

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf
Présents :	60	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	8	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	9	Saint-Flour, après convocation légale en date du 28 juin
Votants :	69	2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, M. Éric BOULDOIRES, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Marc MAGENTIES, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Jérôme GRAS, M. Michel BADUEL, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEIROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUQUET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, MME Ghislaine DELRIEU, M. Éric GOMESSE, MME Sylvie PORTAL, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC.

Pouvoirs :

M. Philippe DE LAROCHE donne pouvoir à M. Gille BIGOT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUQUET
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
M. René PELISSIER donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT

Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **12 JUL. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2023 POUR LA VALORISATION TOURISTIQUE DES GORGES DE LA TRUYERE ENTRE EDF, SAINT-LOUR COMMUNAUTE ET LE SYNDICAT MIXTE GARABIT GRANDVAL - APPROBATION DE L'ANNEXE FINANCIERE 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Guy CLAVILIER

Vu l'approbation de la convention de partenariat entre Saint-Flour Communauté, EDF, EDF HYDRO LOT et le Syndicat Mixte du lac de Garabit Grandval pour la valorisation touristique des gorges de la Truyère par délibération du Conseil Communautaire n°2019-300 du 20 juin 2019, pour la période 2019-2023 ;

Vu l'article 2 de ladite convention disposant qu'une annexe financière annuelle viendra préciser les actions retenues au titre de l'exercice ;

Considérant qu'il est proposé d'inscrire dans l'annexe financière 2022 les opérations et crédits suivants :

Thématique	Maître d'ouvrage bénéficiaire	Descriptif de l'opération	Coût opération 2022 (TTC)	Participatio n EDF
Culture, patrimoine	Saint Flour Communauté	Etude de conception d'une exposition itinérante sur les « Mémoires de Grandval ».	24 000 €	2 500 €
Culture, patrimoine	Saint Flour Communauté (Ecomusée)	Aménagement d'une exposition en plein air sur le viaduc de Garabit et les ouvrages de la Truyère	16 000 €	1 300€
Environnement	Saint Flour Communauté (Environnement - Natura 2000)	Impression du livret biodiversité Truyère. 1 000 exemplaires.	1 524 €	1 200 €
TOTAL				5 000€

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 20 juin 2022 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **APPROUVE** l'annexe financière 2022 telle que jointe à la présente ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer ladite annexe financière et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

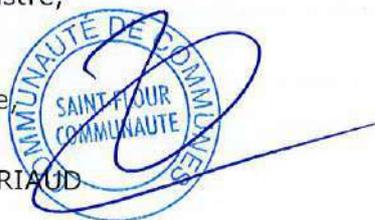
POUR : 67 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Frédéric DELCROS, M. Jean-Paul RESCHE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220704-DELIB2021-200-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022



Partenariat pour la valorisation touristique des Gorges de la Truyère entre

Saint-Flour Communauté
Le Syndicat Mixte du lac de Garabit Grandval
EDF

ENTRE LES SOUSSIGNES

Electricité de France (EDF), société anonyme au capital social de 1 505 133 838 euros, dont le siège social est à Paris (8ème) 22-30, avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, ci-après désigné par EDF représentée par

- Monsieur Hervé POHER, Délégué territorial d'EDF pour la région Auvergne Rhône-Alpes, dûment habilité à cet effet et élisant domicile à Clermont-Ferrand, Centre Onslow, 12 avenue Marx Dormoy, ci-après désigné EDF-DR,
- et par Madame Caroline TOGNA, Directrice EDF Hydro Lot-Truyère, dûment habilitée à cet effet et élisant domicile 14, avenue du Garric à Aurillac, ci-après désigné EDF-Hydro,

ET

Le Syndicat Mixte du Lac de Garabit-Grandval, le bourg, 15320 Ruynes-en-Margeride, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU, ci-après désigné SMGG,

ET

Saint-Flour Communauté, Village Entreprise, ZA du Rozier Coren, 15100 Saint-Flour, représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD, dûment habilitée par délibération N°2022-..... en date du ...juillet 2022,

Également désignées ensemble « les Parties », ou individuellement, « la Partie ».

Annexe financière N°3 : tableau de présentation annuelle des actions retenues pour l'année 2022 :

Thématique	Maître d'ouvrage bénéficiaire	Descriptif de l'opération	Coût opération 2022 (TTC)	Participation EDF
Culture, patrimoine	Saint Flour Communauté	Etude de faisabilité et de programmation d'outils de valorisation et médiation du patrimoine mémoriel de Grandval.	24 000 €	2 500 €
Culture, patrimoine	Saint-Flour Communauté (Ecomusée)	Exposition plein air Garabit	16 100 €	1 300 €
Environnement	Saint Flour Communauté (Environnement - Natura 2000)	Impression du livret biodiversité Truyère. 1000 exemplaires.	1 524 €	1 200 €
Manifestation autour des 60 ans du barrage de Lanau : programmation à venir				
TOTAL				5 000 €

Le règlement de cette contribution s'effectue selon les modalités suivantes :

- Votre correspondant local vous transmet le numéro de la commande correspondant à la présente convention de partenariat. Ce numéro est une référence OBLIGATOIRE à indiquer sur votre facture.
- Dès réception de ce numéro de commande, vous devez l'indiquer sur votre facture et transmettre celle-ci à l'adresse suivante :
EDF SA FR03552081317
TSA 50008
45123 Chalette sur Loing
- Le règlement s'effectue par virement 60 jours suivant la date d'émission de facture.

Fait à..... en quatre exemplaires originaux, le

Pour Saint-Flour Communauté

Pour le syndicat mixte du lac de Garabit - Grandval

Céline CHARRIAUD
Présidente

Jean-Jacques MONLOUBOU
Président

Pour -ELECTRICITE DE FRANCE
Délégation Régionale Auvergne Rhône-Alpes

Pour ELECTRICITE DE FRANCE
EDF Hydro Lot Truyère

Hervé POHER
Délégué Territorial

Caroline TOGNA
Directrice

Date de réception en préfecture
015-200066660-20220704-DELIB2021-200-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf
Présents :	60	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	8	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	9	Saint-Flour, après convocation légale en date du 28 juin
Votants :	69	2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, M. Éric BOULDOIRES, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Marc MAGENTIES, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Jérôme GRAS, M. Michel BADUEL, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, MME Ghislaine DELRIEU, M. Éric GOMESSE, MME Sylvie PORTAL, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC.

Pouvoirs :

M. Philippe DE LAROCHE donne pouvoir à M. Gille BIGOT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUUNET
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
M. René PELISSIER donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT

Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **12 JUIL. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**OBJET : EXTENSION ET DEVELOPPEMENT D'UNIPLANEZE - APPROBATION
D'UN PROTOCOLE D'ACCORD N°2**

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MATHIEU

Rappelant l'implantation de l'entreprise SAS UNIPLANEZE, industrie agroalimentaire spécialisée dans la fabrication de plats cuisinés régionaux, sur le parc d'activités du Rozier Coren depuis 2000, dans le cadre d'un crédit-bail immobilier conclu avec Saint-Flour Communauté arrivé à terme fin décembre 2020 ;

Rappelant le projet de développement de l'entreprise, d'un effectif de 63 salariés, qui nécessite une restructuration de son site actuel et une extension sur une surface d'environ 2 400 m² ;

Considérant le projet de territoire 2021-2026 adopté par délibération N°2021-146 du conseil communautaire du 30 juin 2021, et plus particulièrement la fiche projet n° 84 « Favoriser le développement de l'entreprise UNIPLANEZE » ;

Vu la délibération n°2021-212 du conseil communautaire en date du 15 septembre 2021 approuvant le principe d'accompagner la SAS UNIPLANEZE dans son projet d'extension, en engageant les démarches de crédit-bail immobilier ;

Rappelant qu'à ce titre Saint-Flour Communauté s'est engagée, d'une part, à mettre à disposition le terrain nécessaire à cette extension, soit la parcelle cadastrée section AD n°187p d'une contenance de 6193 m², et d'autre part, aménager un parking de 50 places environ indispensable à l'activité de l'entreprise, soit une contribution de Saint-Flour Communauté estimée à 280 000 € ;

Rappelant que des garanties sur la situation financière de l'entreprise ont été apportées par attestation du commissaire aux comptes en date du 25 juin 2021, justifiant ainsi de sa capacité financière à mener ce projet et que l'entreprise UNIPLANEZE a été cédée à 3 actionnaires locaux en octobre 2021 ;

Considérant les discussions en cours depuis plusieurs mois avec les partenaires financiers, notamment l'Etat et la Région, dans le but de mobiliser des subventions publiques en soutien à ce projet immobilier et permettre ainsi sa faisabilité ;

Vu la décision n°2021-710 en date du 2 décembre 2021 relative à la demande de subvention au titre de la DETR 2022 en soutien à ce projet ;

Vu le compte rendu de la commission DETR des élus, réunie le 11 mars dernier, accordant une subvention à Saint-Flour Communauté à hauteur de 20% des dépenses éligibles retenues, soit 350 000 € de subvention DETR 2022 attendue (dossier phasé en 2022/2023), étant précisé que l'arrêté préfectoral sera pris après positionnement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur sa participation financière au projet ;

Vu la décision n°2022-244 en date du 12 mai 2022 relative à la demande de subvention au titre du CRTE 2022 en soutien à ce projet ;

Considérant les demandes d'aides financières adressées auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le courrier du Président du Conseil régional en date du 14 juin dernier précisant son « intention de positionner sur ce dispositif [le Contrat PACTE CANTAL] en cours de mise en place sur le territoire cantalien le financement, à hauteur de 500 000 euros de l'atelier relais qui sera porté » par Saint Flour Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-212 en date du 15 septembre 2021 relative à la conclusion d'un protocole d'accord n°1 avec l'entreprise UNIPLANEZE fixant les engagements de chacun dans cette opération pendant la phase étude préalable, jusqu'au démarrage des travaux ;

Considérant la poursuite des études de maîtrise d'œuvre avec la finalisation d'un Avant-Projet Définitif, du plan de financement prévisionnel et du dossier de consultation des entreprises depuis la signature de ce protocole d'accord n°1 ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220704-DELIB2022-201-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Considérant qu'au vu de l'avancement de ce projet et de ses évolutions, il convient de conclure un protocole n°2 actualisant les engagements de chacun pendant cette 1^{ère} phase de travaux, correspondant aux lots N°1, n°2 et N°3 ;

Rappelant qu'une clause prévoit qu'en cas d'abandon du projet par l'entreprise, pour quelque cause que ce soit, celle-ci s'engage à rembourser les dépenses engagées depuis le démarrage de l'opération ;

Précisant qu'un protocole d'accord n°3 sera conclu après déterminations des coûts du marché et que le crédit-bail immobilier sera signé à la livraison du bâtiment sur la base d'un plan de financement définitif ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **APPROUVE le protocole d'accord n°2 à intervenir avec la SAS UNIPLANEZE tel qu'annexé au présent rapport ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer ledit protocole et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce projet.**

POUR : 66 VOIX

ABSTENTIONS : 2 (M. Richard BONAL, M. Jean-Marie MEZANGE)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Robert ROUSSEL)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD





**SAS UNIPLANEZE
ZA Rozier Coren
15 100 Saint-Flour**

Extension de l'entreprise UNIPLANEZE sur le Parc d'Activités du Rozier Coren

Protocole d'accord n°2

Entre

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

Représentée par Céline CHARRIAUD, Présidente

Autorisé par délibération n°2022- du conseil communautaire en date du 04 juillet 2022 ;

Désignée ci-après « La COMMUNAUTE DE COMMUNES »

et

UNIPLANEZE

Société par Action Simplifiée au capital de 250 000 Euros dont le siège social est à SAINT-FLOUR (15100), Zone d'Activités du Rozier-Coren, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de AURILLAC sous le numéro RCS 501 591 762

Représentée par Yannick Rousaire ;

Désigné ci-après « Le BENEFICIAIRE »

Le 15 septembre 2021, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT-FLOUR COMMUNAUTE et la SAS UNIPLANEZE ont signé un protocole d'accord n°1 encadrant leurs engagements réciproques dans le cadre d'un nouvel atelier relais et ce, jusqu'au démarrage des travaux.

Compte-tenu de l'avancement de cette opération, les parties se sont rapprochées afin d'actualiser le protocole d'accord n°1.

Le présent protocole d'accord n°2 complète le protocole d'accord n°1, l'annule et le remplace en ce qui est contraire.

La société UNIPLANEZE, spécialisée dans la fabrication de plats cuisinés régionaux, est installée sur la zone d'activités du Rozier Coren depuis le 1^{er} janvier 2000 dans le cadre d'un atelier relais, ayant donné lieu à la conclusion d'un contrat administratif de crédit-bail immobilier avec Saint-Flour Communauté, arrivé à échéance le 31 décembre 2020.

L'entreprise, d'un effectif de 62 salariés, occupe actuellement un bâtiment industriel de 1 650 m², construit sur la parcelle cadastrée section AD n°105 sur le territoire de la commune de Saint-Flour, d'une contenance de 7 365 m².

Pour son développement, l'entreprise a un important projet de restructuration de son unité de production actuelle et d'extension sur une surface de 2400 m².

Pour permettre cette extension, l'emprise foncière correspondant à la parcelle cadastrée section AD n°187p, d'une surface de 6193 m², avait fait l'objet d'une réserve foncière par la COMMUNAUTE DE COMMUNES, ainsi que la parcelle cadastrée section AD n°166 d'une surface de 2 450 m², pour permettre l'aménagement de parkings nécessaires à ce secteur de la zone, et notamment pour l'activité de l'entreprise.

La communauté de communes, dans le cadre de ses compétences en matière d'immobilier d'entreprise, et en lien avec le plan de relance économique, souhaite accompagner l'entreprise UNIPLANEZE dans son projet de développement dans le cadre d'un nouvel atelier relais avec conclusion d'un contrat administratif de crédit-bail immobilier. La communauté de communes sera pour cela maître d'ouvrage de l'opération immobilière, estimée à ce stade à 2.8M€. L'ensemble des biens construits seront destinés à être mis à la disposition du BENEFICIAIRE, qui prendra à sa charge les investissements matériels, estimés à 1.5M€. L'autofinancement sera couvert par les futurs loyers versés par l'entreprise.

Par décision de la Présidente n°2021-157 prise par délégation du conseil communautaire, Saint-Flour Communauté a déposé, en mars 2021, un dossier de demande de subvention auprès de l'ETAT, au titre de la DSIL plan de relance, dans l'hypothèse de la réalisation de cette opération en atelier relais avec l'entreprise. Une subvention à hauteur de 40% des dépenses liées aux travaux et maîtrise d'œuvre a été sollicitée.

Le BENEFICIAIRE, par attestation du commissaire aux comptes SNR Conseil datée du 25 juin 2021, et par transmission de ses comptes annuels 2021, ont confirmé sa capacité financière à mener cette opération dans les conditions précisées dans le présent protocole.

Elle s'engage à apporter les garanties nécessaires à la poursuite de cette opération dans l'hypothèse d'une cession à tout autre personne physique ou morale qui se substituerait à son droit.

Le présent protocole a pour objet de définir les engagements de chacune des parties jusqu'à l'engagement définitif de tous les corps de travaux.

Un troisième protocole d'accord sera conclu sur la base des financements obtenus, des conditions de prêt finalisé et des conditions locatives définitives.

Ainsi, le présent protocole permet à chacune des parties de disposer d'un engagement préalable ferme afin de pouvoir poursuivre les démarches nécessaires, notamment d'études préalables, maîtrise d'œuvre, négociations des marchés de travaux et finalisation du montage financier de ce futur crédit-bail immobilier.

Les articles suivants sont modifiés comme suit :

Article 1 - Engagements de la Communauté de Communes

1.1 Autorisations administratives

Un permis de construire PC 015 187 20S0022 T01 a été accordé au BENEFICIAIRE le 24 avril 2021.

Par arrêté du 8 décembre 2021, le permis de construire a été transféré à LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

1.2 Foncier et aménagements

La COMMUNAUTE DE COMMUNES s'engage à mettre à disposition à titre gratuit l'emprise foncière nécessaire à cette opération, soit la parcelle cadastrée section AD N°187p d'une surface de 6 193 m², aménagée dans le cadre de la ZA du Rozier Coren sur le territoire de la commune de Saint-Flour. Cette contribution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES est estimée à 80 000 €, conformément au prix de cession de lots de ce secteur de la zone, tel qu'approuvé par délibération du conseil communautaire n°2016-68 en date du 21 mars 2016.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES s'engage également à réaliser à sa charge l'aménagement d'un parking public de 55 places pour ce secteur de la zone, sur la parcelle cadastrée section AD N°166 d'une surface de 2 450 m², lui appartenant. Cet équipement pourra servir à l'entreprise pour répondre aux exigences en termes de parking pour le fonctionnement de son activité, et conformément au permis de construire n° PC 015 187 20S0022 T01 accordé puis transféré à Saint-Flour Communauté le 8 décembre 2021.

Cette contribution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES est estimée à 280 000 €.

Le transfert de propriété de l'ensemble immobilier correspondant au bâtiment actuel ayant fait l'objet du crédit-bail immobilier arrivé à échéance le 31 décembre 2020, a été régularisé par acte notarié en date du 3 décembre 2021.

1.3 Etudes de maitrise d'œuvre

Saint-Flour communauté s'engage à poursuivre les études de maitrise d'œuvre conformément au contrat de maitrise d'œuvre et ses avenants conclus avec la SAS ERIA, tels qu'annexés au présent protocole d'accord.

La communauté de communes s'engage à associer pleinement le bénéficiaire à toutes les phases de l'opération et à solliciter par écrit ou par voie de courriel avec AR son avis sur la validation de chaque phase. Sans réponse de l'entreprise sous 10 jours à compter de la réception, la non réponse vaut acceptation.

Les crédits de dépenses sont inscrits au budget primitif 2022, conformément à la délibération n°2022-127 du conseil communautaire en date du 13 avril 2022.

La procédure de consultation des entreprises a été lancée conformément au code de la commande publique, la remise des offres était fixée le 7 juin 2022 pour une durée de validité de 120 jours soit jusqu'au 5 octobre inclus.

1.4 Définition du montage financier et des conditions locatives

Pendant cette phase, Saint-Flour Communauté s'engage à

- Poursuivre le dépôt des demandes de subventions auprès des partenaires financiers susceptibles d'accompagner ce projet et la recherche de financements publics nécessaires à la réalisation de cette opération.

Un dossier de demande de subvention auprès de l'ETAT au titre de la DSIL été déposé en mars 2021, conformément à la décision de la Présidente prise par délégation du conseil communautaire n°2021-117 mais non obtenue ;

Un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 a été déposé en décembre 2021, conformément à la décision de la Présidente prise par délégation du conseil communautaire n°2022-710 ; la commission des élus réunie le 11 mars dernier a émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention DETR 2022 à hauteur de 20 % des dépenses retenues soit 350 000 € attendus au titre de la DETR 2022 (dossier phasé 2022-2023 - l'arrêté sera pris dès que l'accord de la Région sera donné sur sa participation).

Un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du CRTE 2022 est en cours d'instruction conformément à la décision n°2022-244 en date du 6 mai 2022 de la Présidente prise par délégation du conseil communautaire ;

Un soutien de la Région a été sollicité par courriers, en attente de réponse, la Région étant en cours d'élaboration de ces dispositifs d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

Saint-Flour communauté s'engage à solliciter toutes les subventions publiques susceptibles de soutenir ce projet, auprès des différents partenaires financiers ;

- Obtenir l'accord des établissements prêteurs dans les meilleures conditions du marché ;
- Arrêter les conditions de financement de l'opération et du crédit-bail immobilier (emprunt bancaire, ligne trésorerie, court terme ...), depuis la phase de démarrage des travaux jusqu'à la concrétisation du crédit-bail ;
- Fixer les conditions locatives définitives après la signature de tous les marchés de travaux et des arrêtés attributifs de subventions publiques en soutien à ce projet immobilier et conclure pour cela un protocole d'accord n°3 pour la finalisation de l'opération.

Budget et plan de financement prévisionnel

Le budget de l'opération et le plan de financement prévisionnel, au stade dossier de la consultation des entreprises, est ajusté comme suit :

Dépenses	€ HT	Recettes	€
Foncier			
Terrain + frais d'acte *	80 000	Saint-Flour Communauté	280 000
Travaux d'aménagement du parking*	180 000		
Imprévu*	20 000		
Taxe d'aménagement	40 000	Subventions publiques	
		Etat :	
Travaux et frais annexes		DETR (sous réserve de notification)	350 000
Travaux (*)	3 300 000	Région (montant attendu)	500 000
Maitrise d'œuvre (*)	283 000		
CSPS	3 650		
Contrôle technique	10 200		
Etude de sol	2 840		
Assurance Dommage Ouvrage	40 000		
Frais dossier- frais d'huissier	2 000	Autofinancement	
Frais de publication	20 000	emprunt	3 059 390
Divers – imprévus	170 000		
Fonds de garantie	33 000		
Ligne de trésorerie	5 000		
Total	4 189 690		4 189 690

Au vu de ces éléments, le coût du loyer prévisionnel annuel, calculé sur la base d'un emprunt à amortissement constant d'une durée de 20 ans, est estimé à 195 000 € annuel (base taux d'emprunt à 2,50 %).

Cette estimation est donnée à titre indicatif, le coût définitif de location sera réajusté à la baisse au regard du plan de financement définitif de cette opération (cout réel des travaux et différents postes des dépenses, subventions obtenues, conditions d'emprunt) à la livraison du bâtiment.

Les subventions indiquées dans le plan de financement ci-dessous n'ont pas fait l'objet de notification.

1.5 Marchés de travaux

Suite à la procédure de consultation des entreprises qui s'est déroulée jusqu'au 7 juin dernier, Saint-Flour communauté s'engage à la signature du présent protocole à attribuer les marchés de travaux correspondants aux lot n°1 VRD, n°2 gros œuvre et n°3 charpentes métalliques, pour un montant prévisionnel de 1 350 000,00 € arrondi au dixième de millier d'€ en fonction du choix des entreprises à réaliser.

soit 370 000,00 € pour le lot n°1,
soit 550 000,00 € pour le lot n°2,
soit 430 000,00 € pour le lot n°3.

Saint-Flour communauté s'engage à poursuivre les négociations préalables à l'attribution des marchés de travaux restant, en concertation avec le bénéficiaire.

La prise en compte de prix révisibles des différents lots du marché est entendue par les parties et que ce soit en hausse ou en baisse le coût des marchés sera répercuté pour le bénéficiaire.

1.6 Abandon du projet pour raisons bancaires

En cas de non obtention de prêts bancaires pour des motifs budgétaires ou obtentions aux conditions non satisfaisantes pour les deux parties à savoir Saint-Flour Communauté et le bénéficiaire, les dépenses seront prises en charge à 50 %.

Article 2 - Engagements du Bénéficiaire

2.1 Définition du montage financier, des conditions locatives

Pendant cette phase, le bénéficiaire s'engage, en concertation avec la communauté de communes, à :

Donner son accord pour poursuivre l'opération dans les conditions définies dans le présent protocole et notamment pour l'attribution des marchés de travaux des lots 1 VRD, 2 gros œuvre et 3 charpentes métalliques pour un montant total estimé à 1 350 000 € HT.

- Autoriser le démarrage des travaux mentionnés ci-dessus ;
- Donner son accord sur les conditions de location estimées à ce jour, au vu du plan de financement prévisionnel ci-dessus, qui devra évoluer en fonction des coûts définitifs de tous les marchés de travaux, des subventions notifiées et des conditions d'emprunt contractées ;
- Arrêter les conditions de financement de l'opération et du crédit-bail immobilier (emprunt bancaire, ligne trésorerie, court terme ...), depuis la phase de démarrage des travaux jusqu'à la concrétisation du crédit-bail et arrêter les conditions locatives définitives ;
- En cas de cession de l'entreprise à fournir les garanties nécessaires à la continuité de l'opération ;
- A signer un protocole d'accord n° 3 pour la poursuite de l'opération, notamment pour l'attribution des marchés des travaux restants à attribuer et dans la perspective de l'obtention de financements complémentaires.

2.2 Abandon du projet

En cas d'abandon du projet à quelque terme que ce soit, et pour quelque cause que ce soit par l'une ou l'autre des parties, sauf cas de force majeure, le bénéficiaire s'engage à prendre à sa charge la totalité des dépenses engagées à la date de l'abandon dont la date d'effet correspondra à la signification de la décision par lettre recommandée avec accusé de réception .

Un état récapitulatif des dépenses engagées à la date de signature du présent protocole n°2 est jointe en annexe 2.

Les dépenses correspondantes aux lots VRD /gros œuvre / charpente métallique sont estimées à 1 350 000 € HT.

A ces sommes s'ajouteront donc celles qui auront été engagées par la suite.

En cas de non obtention de prêts bancaires pour des motifs budgétaires ou obtentions aux conditions non satisfaisantes pour les deux parties à savoir Saint-Flour Communauté et le bénéficiaire, le bénéficiaire s'engage à prendre en charge 50% de toutes les dépenses.

2.3 Non obtention des subventions

En cas de non obtention des subventions publiques suffisantes **pour la faisabilité du projet porté par le bénéficiaire et au plus tard au 31 décembre 2022**, l'intégralité des dépenses engagées sera prise en charge par le bénéficiaire, ce dernier reconnaissant à la signature du présent protocole d'accord n°2 que toute démarche utile à l'obtention de subventions a été engagée ;

La communauté de communes facturera au bénéficiaire la somme correspondante.

Article 3 - Résiliation

En cas de résiliation du présent protocole et pour quelque cause que ce soit, sauf en cas de force majeure, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la COMMUNAUTE DE COMMUNES les frais engagés depuis le démarrage de l'opération à savoir toutes les dépenses mentionnées en annexe 2 et suivantes.

Article 4 - Poursuite de l'opération

Le présent protocole d'accord couvre la totalité de l'opération d'aménagement et de travaux à venir, il viendra s'actualiser en fonction des prix marchés et en cours d'opération liés au contexte instable des prix des matières premières et de leur approvisionnement. Des avenants d'actualisation seront donc opérés en fonction des éléments nouveaux à venir.

Un protocole n°3 sera conclu à l'attribution des marchés des travaux restants.

Article 5 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent protocole, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de ce protocole devra être porté devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour,
Le

Pour SAINT-FLOUR COMMUNAUTE
La Présidente

Pour le BENEFICIAIRE

Céline CHARRIAUD

Annexe n°1 : contrats de Maitrise d'œuvre

Annexe n°2 : dépenses engagées par la COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf
Présents :	60	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	8	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	9	Saint-Flour, après convocation légale en date du 28 juin
Votants :	69	2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, M. Éric BOULDOIRES, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Marc MAGENTIES, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Jérôme GRAS, M. Michel BADUEL, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, MME Ghislaine DELRIEU, M. Éric GOMESSE, MME Sylvie PORTAL, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC.

Pouvoirs :

M. Philippe DE LAROCHE donne pouvoir à M. Gille BIGOT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUGNET
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
M. René PELISSIER donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT

Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **12 JUL. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**OBJET : EXTENSION ET DEVELOPPEMENT D'UNIPLANEZE - ATTRIBUTION
DES MARCHES DE TRAVAUX**

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MATHIEU

Rappelant l'implantation de l'entreprise SAS UNIPLANEZE, industrie agroalimentaire spécialisée dans la fabrication de plats cuisinés régionaux, sur le parc d'activités du Rozier Coren depuis 2000, dans le cadre d'un crédit-bail immobilier conclu avec Saint-Flour Communauté arrivé à terme fin décembre 2020 ;

Rappelant le projet de développement de l'entreprise, d'un effectif de 63 salariés, qui nécessite une restructuration de son site actuel et une extension sur une surface d'environ 2 400 m² ;

Considérant le projet de territoire 2021-2026 adopté par délibération N°2021-146 du conseil communautaire du 30 juin 2021, et plus particulièrement la fiche projet n° 84 « Favoriser le développement de l'entreprise UNIPLANEZE » ;

Vu la délibération n°2021-212 du conseil communautaire en date du 15 septembre 2021 approuvant le principe d'accompagner la SAS UNIPLANEZE dans son projet d'extension, en engageant les démarches de crédit-bail immobilier ;

Rappelant qu'à ce titre Saint-Flour Communauté s'est engagée, d'une part, à mettre à disposition le terrain nécessaire à cette extension, soit la parcelle cadastrée section AD n°187p d'une contenance de 6193 m², et d'autre part, aménager un parking de 50 places environ indispensable à l'activité de l'entreprise, soit une contribution de Saint-Flour Communauté estimée à 280 000 € ;

Rappelant que des garanties sur la situation financière de l'entreprise ont été apportées par attestation du commissaire aux comptes en date du 25 juin 2021, justifiant ainsi de sa capacité financière à mener ce projet et que l'entreprise UNIPLANEZE a été cédée à 3 actionnaires locaux en octobre 2021 ;

Considérant les discussions en cours depuis plusieurs mois avec les partenaires financiers, notamment l'Etat et la Région, dans le but de mobiliser des subventions publiques en soutien à ce projet immobilier et permettre ainsi sa faisabilité ;

Vu la décision n°2021-710 en date du 2 décembre 2021 relative à la demande de subvention au titre de la DETR 2022 en soutien à ce projet ;

Vu le compte rendu de la commission DETR des élus, réunie le 11 mars dernier, accordant une subvention à Saint-Flour Communauté à hauteur de 20% des dépenses éligibles retenues, soit 350 000 € de subvention DETR 2022 attendue (dossier phasé en 2022/2023), étant précisé que l'arrêté préfectoral sera pris après positionnement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur sa participation financière au projet ;

Vu la décision n°2022-244 en date du 12 mai 2022 relative à la demande de subvention au titre du CRTE 2022 en soutien à ce projet ;

Considérant les demandes d'aides financières adressées auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le courrier du Président du Conseil régional en date du 14 juin dernier précisant son « intention de positionner sur ce dispositif [le Contrat PACTE CANTAL] en cours de mise en place sur le territoire cantalien le financement, à hauteur de 500 000 euros de l'atelier relais qui sera porté » par Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-212 en date du 15 septembre 2021 relative à la conclusion d'un protocole d'accord n°1 avec l'entreprise UNIPLANEZE fixant les engagements de chacun dans cette opération pendant la phase étude préalable, jusqu'au démarrage des travaux ;

Considérant la poursuite des études de maîtrise d'œuvre avec la finalisation d'un Avant-Projet Définitif, du plan de financement prévisionnel et du dossier de consultation des entreprises depuis la signature de ce protocole d'accord n°1 ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220704-DELIB2022-202-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Vu la délibération N°2022-201 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2022 portant adoption du protocole d'accord N°2 qui actualise les engagements de chacun pendant cette 1^{ère} phase de travaux, correspondant aux lots N°1, n°2 et N°3 ;

Rappelant qu'une clause prévoit qu'en cas d'abandon du projet par l'entreprise, pour quelque cause que ce soit, celle-ci s'engage à rembourser les dépenses engagées depuis le démarrage de l'opération ;

Précisant qu'un protocole d'accord n°3 sera conclu après déterminations des coûts du marché et que le contrat administratif de crédit-bail immobilier sera signé à la livraison du bâtiment sur la base d'un plan de financement définitif ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la procédure de consultation des entreprises qui s'est déroulée du 29 avril 2022 au 7 juin 2022 avec une publication transmise au BOAMP le 29 avril 2022 ;

Vu l'analyse des offres et le procès-verbal de la commission des marchés réunie le 28 juin 2022 ;

LOTS - CORPS D'ETAT	ENTREPRISES	MONTANT OFFRE DE BASE	DE H.T. MONTANT OFFRE TRANCHE OPTIONNELLE	TOTAL GLOBAL OFFRE H.T.
LOT N°01 - TERRASSEMENT - VRD - Aménagements de surface	Entreprise MARQUET SAS 15 100 ST-FLOUR	368 968,79 €	8 272,00 €	377 240,79 €
LOT N°02 - GROS ŒUVRE - MACONNERIE	SAS MATHIEU 48 120 ST ALBAN SUR LIMAGNOLE	543 000,00 €	7 120,00 €	550 120,00 €
LOT N°03 - Charpente métallique	SAS CMF STRUCTURES 15 500 MASSIAC	410 000,00 €	1 850,00 €	411 850,00 €
TOTAL		1 321 968,79 €	17 242,00 €	1 339 210,79 €

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **RETIENT pour les lots 1, 2 et 3 les entreprises suivantes :**

LOTS - CORPS D'ETAT	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT OFFRE DE BASE	DE H.T. MONTANT OFFRE TRANCHE OPTIONNELLE	TOTAL GLOBAL OFFRE H.T.
LOT N°01 - TERRASSEMENT - VRD - AMENAGEMENTS DE SURFACE	Entreprise MARQUET SAS 15 100 ST-FLOUR	368 968,79 €	8 272,00 €	377 240,79 €
LOT N°02 - GROS ŒUVRE - MACONNERIE	SAS MATHIEU 48 120 ST ALBAN SUR LIMAGNOLE	543 000,00 €	7 120,00 €	550 120,00 €
LOT N°03 - Charpente métallique	SAS CMF STRUCTURES 15 500 MASSIAC	410 000,00 €	1 850,00 €	411 850,00 €
TOTAL		1 321 968,79 €	17 242,00 €	1 339 210,79 €

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220704-DELIB2022-202-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer les marchés pour les lots 1, 2 et 3 avec ou sans option après signature du protocole d'accord n°2 avec l'entreprise Uniplanèze ;**
- ✚ **DECIDE DE NEGOCIER avec toutes les entreprises des autres lots ;**
- ✚ **DECLARE infructueux le lot 9 Menuiserie Aluminium ;**
- ✚ **DECIDE DE CONSULTER directement pour ce lot sans publicité ni mise en concurrence préalable en vertu de l'article R.2122-2 du code de la commande publique ;**
- ✚ **DECIDE DE NOTIFIER les marchés aux entreprises retenues, sous réserve de la signature préalable du protocole d'accord avec l'entreprise Uniplanèze et de la notification de l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022 ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ces démarches.**

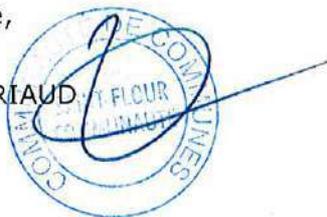
POUR : 67 VOIX

ABSTENTIONS : 2 (M. Richard BONAL, M. Jean-Marie MEZANGE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



ACTE D'ENGAGEMENT

Le contrat qui est conclu avec le " Maître d'œuvre privé" dont l'offre a été retenue par le "Maître de l'ouvrage public" ci-après :

Maître d'ouvrage :	Saint- Flour Communauté
Pouvoir adjudicateur :	La Présidente de St-Flour Communauté

puis accepté par le pouvoir adjudicateur est un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération :

EXTENSION DU BATIMENT DE L'ENTREPRISE UNIPLANEZE SUR LA ZA DU ROZIER COREN Maitrise d'oeuvre

Date du marché : 24 août 2021
Montant du marché TTC : 252 000 €
Imputation budgétaire :

Ordonnateur :	La Présidente de St-Flour Communauté
Comptable assignataire des paiements :	Trésorerie de Saint-Flour
Personne habilitée à donner les renseignements :	La Présidente de St-Flour Communauté

Le marché est passé selon la procédure adaptée, en application des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique.

1. Objet du marché

Le présent contrat, passé en application des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique, par le Maître d'Ouvrage public mentionné en page 1 est un marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet l'extension du bâtiment de l'entreprise Uniplaneze sur la zone d'activités du Rozier Coren.

Les conditions de réalisation de ce projet sont définies dans l'étude de faisabilité précédemment réalisée et dans le cahier des clauses particulières.

2. Contractant

Je soussigné,

Nom et prénom :	CALLAND Philippe		
<input type="checkbox"/> Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :			
Domicilié à :			
Tel. :		Fax :	
Courriel :			
<input checked="" type="checkbox"/> Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)	ERIA INGENIERIE SAS		
Au capital de :	38 112,25 €		
Ayant son siège à :	39 bis chemin du Devorah 01 000 BOURG EN BRESSE		
Tel. :	0474237978	Fax :	0474234983
Courriel :	contact@eria-ingenierie.com		
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	3 7 7 9 7 4 6 4 7 0 0 0 1 0		
N° d'inscription <input type="checkbox"/> au répertoire des métiers ou <input checked="" type="checkbox"/> au registre du commerce et des sociétés :	Bourg-en-Bresse 377 974 647		



Nous soussignés,

Cotraitant 1	
Nom et prénom :	GREFFE Olivier
<input type="checkbox"/> Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :	
Domicilié à :	
Tel. :	Fax :
Courriel :	
<input checked="" type="checkbox"/> Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)	
CHAPUIS STRUCTURES SAS.	
Au capital de :	
Ayant son siège à :	571 Rue Léopold Le Hon - CS 90272 01506 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tel. :	04 74 22 93 70
Fax :	04 74 23 60 15
Courriel :	chapolis_structures@granadoo.fr
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	3 8 0 1 4 6 9 7 7 0 0 0 2 6
N° d'inscription <input type="checkbox"/> au répertoire des métiers ou <input checked="" type="checkbox"/> au registre du commerce et des sociétés :	Bourg en Bresse 380 146 977
Cotraitant 2	
Nom et prénom :	FONTENAY Guillaume
<input type="checkbox"/> Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :	
Domicilié à :	
Tel. :	Fax :
Courriel :	
<input checked="" type="checkbox"/> Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)	
NAMIXIS SSICOR	
Au capital de :	481 600 €
Ayant son siège à :	2 rue de Farby 78150 LE CHESNAY ROCQUENCOURT
Tel. :	04 72 54 54 15
Fax :	RAS
Courriel :	guillaume.fontenay@groupesystema.com
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	3 9 3 4 8 8 5 3 1 0 0 2 7 7
N° d'inscription <input type="checkbox"/> au répertoire des métiers ou <input checked="" type="checkbox"/> au registre du commerce et des sociétés :	Versailles 393488531

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières et des documents qui y sont mentionnés,

Après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés au code de la commande publique,

NOUS ENGAGEONS, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses administratives particulières, à exécuter la mission de maîtrise d'œuvre aux conditions complémentaires ci-après, qui constituent notre offre.

3. Consistance de la mission

3.1. Catégorie d'ouvrages et nature des travaux

L'ouvrage à réaliser appartient à la catégorie d'ouvrages « bâtiment neuf » au sens du code de la commande publique.

3.2. Éléments de mission

La mission de maîtrise d'œuvre du présent marché est constituée des éléments de mission suivants, tels que définis à l'article R2431-5 du code de la commande publique, dont le contenu est défini par les articles R2431-12 à R2431-22 du code de la commande publique pour les opérations de construction de bâtiment.

Tranche ferme :

Sigle	Intitulé des éléments de mission
APD	Études d'avant-projet définitif
PRO	Études de projet
EXE	Études d'exécution et de synthèses
ACT	Assistance pour passation des contrats de travaux

Tranche optionnelle :

OPC	Ordonnancement, Pilotage et Coordination
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance pour les opérations de réception
SSI	Système de sécurité incendie

4. Offre de prix

4.1. Conditions générales de l'offre de prix

L'offre de prix :

- est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de signature du présent acte ; ce mois est dénommé "mois zéro des études" ("m₀ études") ;
- résulte de l'appréciation de la complexité de l'opération ;
- comprend les éléments de mission définis dans le présent acte d'engagement.

Forme du prix :

Le prix est ferme actualisable.

4.2. Enveloppe financière affectée aux travaux

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 2 290 000,00 € HT.

Le coût prévisionnel des travaux est établi dans les conditions prévues à l'article 9 du cahier des clauses particulières.

4.3. Rémunération du maître d'œuvre

Tranche Ferme :

Forfait provisoire de rémunération : 138600 euros H(TVA)
T.V.A 27720 euros H TVA
Total : 166320 euros TTC

arrêté en lettres à : Cent soixante six mille trois cent vingt euros toutes charges comprises.

Tranche Optionnelle :

Forfait provisoire de rémunération : 71400 euros H(TVA)
T.V.A 14280 euros H TVA
Total : 85680 euros TTC

arrêté en lettres à : quatre vingt cinq mille six cent quatre vingt euros toutes charges comprises.

Tranche ferme + Optionnelle :

Forfait provisoire de rémunération : 210000 euros H(TVA)
T.V.A 42000 euros H TVA
Total : 252000 euros TTC

arrêté en lettres à : Deux cent cinquante deux mille euros toutes charges comprises

Le forfait de rémunération est rendu définitif en application des dispositions de l'article 4 du cahier des clauses particulières intitulé "Forfait de rémunération du maître d'œuvre".

4.4. Répartition de la rémunération du maître d'œuvre

La répartition de la rémunération du maître d'œuvre par éléments de mission est la suivante :

Tranche ferme :

Éléments de la mission	Sigle	Montant en euros H.T.
Études d'avant-projet définitif	APD	39900 HT
Études de projet	PRO	50400 HT
Etudes d'exécution et de synthèse	EXE	31500 HT
Assistance pour passation des contrats de travaux	ACT	16800 HT
Total H.T.:		138600 HT

Tranche optionnelle :

Ordonnancement, Pilotage et Coordination	OPC	10 500 HT
Direction de l'exécution des travaux	DET	39 900 HT
Assistance pour les opérations de réception	AOR	12 600 HT
Système de sécurité incendie	SSI	8 400 HT
Total H.T.:		71 400 HT

4.5. Créance présentée en nantissement ou cession

Le montant maximal de la créance que je pourrais présenter en nantissement ou cession est ainsi de 280 000 €

5. Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont les suivants :

Sigle	Élément de mission ou document à fournir	Délai d'exécution
APD	Études d'avant-projet détaillé	3 semaines
PRO	Études de projet	3 semaines
ACT	Dossier de consultation des entreprises (DCE)	5 semaines
ACT	Rapport d'analyse des offres	10 jours

Le point de départ de chacun de ces délais est fixé à l'article 7.1.1 du cahier des clauses particulières.

6. Paiements

Conformément à la répartition de l'annexe 1 à l'Acte d'Engagement, le Maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après :

Compte ouvert au nom de : ERIA INGENIERIE - S.A.S. ERIA	
sous le n° : 0708 380 2000	Clé RIB : 56
Banque : CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST	
Code banque : 17 806	Code guichet : 00790

Compte ouvert au nom de : CHARPIS STRUCTURES SAS	
sous le n° : 000 137 22201	Clé RIB : 90
Banque : CIC Bourg en Bresse	
Code banque : 10096	Code guichet : 18034

Compte ouvert au nom de : NATIXIS SSI COOR	
sous le n° : 000 201 05201	Clé RIB : 58
Banque : CIC Roubaix Tourcoing Entreprise	
Code banque : 30027	Code guichet : 17528

Le présent engagement ne vaut qu'avec l'acceptation de l'offre est notifiée au concepteur dans un délai de 120 jours à compter de la date d'établissement de l'offre ci-dessous.

Fait à Bourg en Bresse, le 17 juin 2021
en un seul original,

Le Contractant,
(Cachet et signature)

ERIA INGENIERIE

39 bis, Chemin de Déborah

01000 BOURG-EN-BRESSE

TÉL. 04 74 23 79 78 - Fax 04 74 23 49 83

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement,

À Saint-Flores, le 21 août 2021

La Présidente



Céline CHARPRAUD

ANNEXE N°1 - MISSIONS ET REPARTITION DES HONORAIRES
-Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Pierrefort

UNIPLANEZ

Forfait de rémunération : 2.100.000 euros H.T.
 Taux de rémunération : 24,17 %

Coût prévisionnel des travaux : 2 290 000,00 euros H.T.
 Les pourcentages de chaque élément de mission sont les suivants :

Eléments de mission	Total sur honoraire %	Total global H.T.	Répartition par cotraitant				Part de
			EGIA	Part de CHARPIS	Part de NANIXIS	Part de	
APD	19,7	39 200 HT	34 200 HT	2 000 HT	0	
PRO	24,7	50 400 HT	41 400 HT	9 000 HT	0	
ACT	8,7	16 800 HT	16 800 HT	0	0	
EXE + SYN	15,1	31 500 HT	24 500 HT	7 000 HT	0	
OPC	5,7	10 500 HT	10 500 HT	0	0	
DET	19,7	39 200 HT	39 200 HT	0	0	
AOR	6,7	12 600 HT	12 600 HT	0	0	
SSI	4,7	8 400 HT	2 300 HT	0	6 100 HT	
TOTAL	100,0	210 000 HT	182 900 HT	27 100 HT	6 100 HT	

Signatures et cachets des cotraitants

ERIA INGENIERIE
 39 bis, Chemin de Déorian
 01000 BOURGEN-BRESSE
 TEL 06 74 25 79 78 - Fax 04 74 25 49 83



(Handwritten signature and stamp)

Annexe n°2 protocole d'accord n°2 Saint-Four Communauté / Uniplanèze - Dépenses au 10/06/2022

		Exercice	Date de paiement	Objet	n° bordereau n° de mandat	imputation	Tiers	montant HT	n° facture
Dépense	2031 - Frais d'études	2022	11/02/2022	Liquidation	1	1 2031 - 90 - 101	ERIA INGENIERIE SAS	11 120,00 €	FACT 2021-11-065
Dépense	2031 - Frais d'études	2021	07/10/2021	Liquidation	1	1 2031 - 90 - 101	ERIA INGENIERIE SAS	10 470,00 €	FACT 2021-09-052
Dépense	2031 - Frais d'études	2022	11/02/2022	Liquidation	1	2 2031 - 90 - 101	CHAPUIS STRUCTURES SAS	5 000,00 €	FACT 22142
Dépense	2031 - Frais d'études	2022	11/02/2022	Liquidation	1	3 2031 - 90 - 101	ERIA INGENIERIE SAS	20 700,00 €	FACT 2022-01-003
Dépense	2031 - Frais d'études	2022	24/03/2022	Liquidation	2	4 2031 - 90 - 101	CHAPUIS STRUCTURES SAS	7 650,00 €	FACT 22259
Dépense	2031 - Frais d'études	2022	24/03/2022	Liquidation	2	5 2031 - 90 - 101	ERIA INGENIERIE SAS	4 140,00 €	FACT 2022-02-009
Dépense	2031 - Frais d'études	2021	09/11/2021	Liquidation	3	3 2031 - 90 - 101	ERIA INGENIERIE SAS	17 450,00 €	FACT 2021-10-057
Dépense	2031 - Frais d'études	2022	08/04/2022	Liquidation	3	6 2031 - 90 - 101	CHAPUIS STRUCTURES SAS	1 350,00 €	FACT 22292
Dépense	2031 - Frais d'études	2022	08/04/2022	Liquidation	3	7 2031 - 90 - 101	ERIA INGENIERIE SAS	4 140,00 €	FACT 2022-03-019
Dépense	2031 - Frais d'études	2022	08/04/2022	Liquidation	3	8 2031 - 90 - 101	ERIA INGENIERIE SAS	115,00 €	FACT 2022-03-019
Dépense	2031 - Frais d'études	2021	27/12/2021	Liquidation	4	4 2031 - 90 - 101	SOL SOLUTION	2 840,00 €	FACT FV2112101
Dépense	2031 - Frais d'études	2022	11/04/2022	Liquidation	4	9 2031 - 90 - 101	SARL AURAHUIS	307,67 €	FACT F22C000001
Dépense	2031 - Frais d'études	2021	30/12/2021	Liquidation	5	5 2031 - 90 - 101	ERIA INGENIERIE SAS	8 280,00 €	FACT 2021-12-070
Dépense	2031 - Frais d'études	2022	22/04/2022	Liquidation	5	10 2031 - 90 - 101	APAVE SUD EUROPE	725,00 €	FACT 222087294
Dépense	2031 - Frais d'études	2022	09/05/2022	Liquidation	6	11 2031 - 90 - 101	DIRECTION DE L'INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE	720,00 €	CH220305093
Dépense	2031 - Frais d'études	2022	18/05/2022	Liquidation	7		ERIA INGENIERIE SAS	1 035,00 €	FACT 2022-04-031
Dépense	2031 - Frais d'études	2022	09/06/2022	Liquidation	8		ERIA INGENIERIE SAS	1 680,00 €	FACT 2022-05-040
Dépense	2031 - Frais d'études	2022	09/06/2022	Liquidation	8		NAMIXIS SSSICOOR	1 500,00 €	FACT 69896
TOTAL HT								99 222,67 €	

Acquisé de réception en préfecture
 04/06/2022 06:56:50 - 20220504-DEL127022-DE
 Date de télétransmission : 12/07/2022
 Date de réception en préfecture : 12/07/2022

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf
Présents :	60	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	8	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	9	Saint-Flour, après convocation légale en date du 28 juin
Votants :	69	2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, M. Éric BOULDOIRES, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Marc MAGENTIES, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Jérôme GRAS, M. Michel BADUEL, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, MME Ghislaine DELRIEU, M. Éric GOMESSE, MME Sylvie PORTAL, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC.

Pouvoirs :

M. Philippe DE LAROCHE donne pouvoir à M. Gille BIGOT
 MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
 M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
 MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUUNET
 M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
 MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
 M. Louis PECHAUD donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
 M. René PELISSIER donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
 MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT

Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **12 JUL. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**OBJET : EXTENSION ET DEVELOPPEMENT D'UNIPLANEZE - AUTORISATION
A CONTRACTER L'EMPRUNT ET LIGNE DE TRESORERIE**

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MATHIEU

Rappelant l'implantation de l'entreprise SAS UNIPLANEZE, industrie agroalimentaire spécialisée dans la fabrication de plats cuisinés régionaux, sur le parc d'activités du Rozier Coren depuis 2000, dans le cadre d'un crédit-bail immobilier conclu avec Saint-Flour Communauté arrivé à terme fin décembre 2020 ;

Rappelant le projet de développement de l'entreprise, d'un effectif de 63 salariés, qui nécessite une restructuration de son site actuel et une extension sur une surface d'environ 2 400 m² ;

Considérant le projet de territoire 2021-2026 adopté par délibération N°2021-146 du conseil communautaire du 30 juin 2021, et plus particulièrement la fiche projet n° 84 « Favoriser le développement de l'entreprise UNIPLANEZE » ;

Vu la délibération n°2021-212 du conseil communautaire en date du 15 septembre 2021 approuvant le principe d'accompagner la SAS UNIPLANEZE dans son projet d'extension, en engageant les démarches de crédit-bail immobilier ;

Rappelant qu'à ce titre Saint-Flour Communauté s'est engagée, d'une part, à mettre à disposition le terrain nécessaire à cette extension, soit la parcelle cadastrée section AD n°187p d'une contenance de 6193 m², et d'autre part, aménager un parking de 50 places environ indispensable à l'activité de l'entreprise, soit une contribution de Saint-Flour Communauté estimée à 280 000 € ;

Rappelant que des garanties sur la situation financière de l'entreprise ont été apportées par attestation du commissaire aux comptes en date du 25 juin 2021, justifiant ainsi de sa capacité financière à mener ce projet et que l'entreprise UNIPLANEZE a été cédée à 3 actionnaires locaux en octobre 2021 ;

Considérant les discussions en cours depuis plusieurs mois avec les partenaires financiers, notamment l'Etat et la Région, dans le but de mobiliser des subventions publiques en soutien à ce projet immobilier et permettre ainsi sa faisabilité ;

Vu la décision n°2021-710 en date du 2 décembre 2021 relative à la demande de subvention au titre de la DETR 2022 en soutien à ce projet ;

Vu le compte rendu de la commission DETR des élus, réunie le 11 mars dernier, accordant une subvention à Saint-Flour Communauté à hauteur de 20% des dépenses éligibles retenues, soit 350 000 € de subvention DETR 2022 attendue (dossier phasé en 2022/2023), étant précisé que l'arrêté préfectoral sera pris après positionnement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur sa participation financière au projet ;

Vu la décision n°2022-244 en date du 12 mai 2022 relative à la demande de subvention au titre du CRTE 2022 en soutien à ce projet ;

Considérant les demandes d'aides financières adressées auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le courrier du Président du Conseil régional en date du 14 juin dernier précisant son « intention de positionner sur ce dispositif [le Contrat PACTE CANTAL] en cours de mise en place sur le territoire cantalien le financement, à hauteur de 500 000 euros de l'atelier relais qui sera porté » par Saint Flour Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-212 en date du 15 septembre 2021 relative à la conclusion d'un protocole d'accord n°1 avec l'entreprise UNIPLANEZE fixant les engagements de chacun dans cette opération pendant la phase étude préalable, jusqu'au démarrage des travaux ;

Considérant la poursuite des études de maîtrise d'œuvre avec la finalisation d'un Avant-Projet Définitif, du plan de financement prévisionnel et du dossier de consultation des entreprises depuis la signature de ce protocole d'accord n°1 ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220704-DELIB2022-203-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Vu la délibération N°2022-201 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2022 portant adoption du protocole d'accord N°2 qui actualise les engagements de chacun pendant cette 1^{ère} phase de travaux, correspondant aux lots n°1, N°2 et n°3 ;

Rappelant qu'une clause prévoit qu'en cas d'abandon du projet par l'entreprise, pour quelque cause que ce soit, celle-ci s'engage à rembourser les dépenses engagées depuis le démarrage de l'opération ;

Précisant qu'un protocole d'accord n°3 sera conclu après déterminations des coûts du marché et que le crédit-bail immobilier sera signé à la livraison du bâtiment sur la base d'un plan de financement définitif ;

Vu la délibération N°2022-202 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2022 portant signature des marchés de travaux pour les lots N°1, N°2 et N°3, déclarant infructueux le lot N°9 et négociations pour les autres lots ;

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération du conseil communautaire n°2022-144 en date du 13 avril 2022 ;

Vu la délibération N°2022-127 du conseil communautaire du 13 avril 2022 portant ajustement de l'AP/CP relative à l'opération d'extension du bâtiment d'Uniplanèze ;

Rappelant que dans le cadre de ce crédit-bail immobilier, les dépenses de cette opération seront équilibrées par les recettes d'investissement suivantes : subventions – emprunt ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DELEGUE à Madame le Président par décision la signature du contrat de prêt et lignes de trésorerie nécessaires au financement pluriannuel de l'opération après négociations avec les établissements bancaires.**

POUR : 66 VOIX

ABSTENTIONS : 2 (M. Richard BONAL, M. Jean-Marie MEZANGE)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Frédéric DELCROS)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf
Présents :	60	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	8	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	9	Saint-Flour, après convocation légale en date du 28 juin
Votants :	69	2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, M. Éric BOULDOIRES, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Marc MAGENTIES, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Jérôme GRAS, M. Michel BADUEL, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDETOUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUQUET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, MME Ghislaine DELRIEU, M. Éric GOMESSE, MME Sylvie PORTAL, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC.

Pouvoirs :

M. Philippe DE LAROCHE donne pouvoir à M. Gille BIGOT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUQUET
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
M. René PELISSIER donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT

Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **12 JUL. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : PROGRAMME D'INTERET GENERAL « PIG TERRITORIAL HABITAT 2019-2023 DE SAINT-LOUR COMMUNAUTE » - ADOPTION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHASSANG

Rappelant la délibération n°2019-338 du 18 juillet 2019 relative à l'adoption de la convention Programme d'Intérêt Général « PIG Territorial Habitat 2019-2023 de Saint-Flour Communauté » qui a fait l'objet le 19 décembre 2019 d'une contractualisation avec l'Etat et ses agences mais aussi ses autres partenaires ;

Rappelant la délibération n°2019-342 en date du 18 juillet 2019 relative à l'adoption du règlement d'attribution des aides aux propriétaires occupants et bailleurs pour ses opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH-RU et PIG) ;

Rappelant la délibération n°2021-087 du 10 mars 2021 relative à l'adoption de l'avenant n°1 au PIG afin d'adapter pour l'année 2020 l'enveloppe financière de l'ANAH pour tenir compte des engagements financiers ;

Rappelant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD) signée le 17 avril 2021 par Saint-Flour Communauté, les communes de Saint-Flour, Chaudes-Aigues, Pierrefort, l'Etat et le Département du Cantal ;

Considérant l'étude qui va débiter prochainement afin de réaliser une évaluation prospective des programmes d'amélioration de l'habitat privé, OPAH-RU et PIG, et de réaliser un diagnostic et définir une stratégie d'intervention sur le volet requalification des trois centres-bourgs PVD ;

Considérant l'intérêt d'intégrer des objectifs propriétaires bailleurs pour les centres-bourgs de Chaudes-Aigues et Pierrefort pour les années 2022 et 2023 ;

Vu le projet d'avenant ci-joint proposé par l'ANAH et sous réserve de l'avis qui sera apporté par Monsieur le Préfet de région ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **APPROUVE les termes de l'avenant N°2 à la convention Programme d'Intérêt Général (P.I.G), ci-annexé ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer ledit avenant et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.**

POUR : 67 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Marcel CHASTANG, M. Jean-Paul RESCHE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



DELIB. 20h
//

années modifiée.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PROGRAMME D'INTERET GENERAL

« PIG TERRITORIAL HABITAT 2019-2023 DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTE »

AVENANT N°2 A LA CONVENTION 015PR0023

Vu la délibération n° 2022-XXX du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Saint-Flour Communauté, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 4 juillet 2022, autorisant la signature du présent avenant n°2 ;

Vu la délibération n° du Conseil municipal de la Commune de Chaudes-Aigues, en date du XX xx 2022, autorisant la signature du présent avenant n°2 ;

Vu la délibération n° du Conseil municipal de la Commune de Pierrefort, en date du XX xx 2022, autorisant la signature du présent avenant n°2 ;

Vu l'avis du Préfet de Région, délégué régional de l'Anah, en date du XX xx 2022.

Le présent avenant est établi entre :

Saint-Flour Communauté, sise Village d'entreprises, ZA du Rozier Coren à Saint-Flour (15100), maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Madame Céline CHARRIAUD, Présidente ;

La commune de Chaudes-Aigues, sise 3 place de la mairie à Chaudes-Aigues (15110), copilote de l'opération programmée et porteuse d'une aide complémentaire à destination des propriétaires bailleurs, représentée par Monsieur Michel BROUSSE, Maire ;

La commune de Pierrefort, sise 1bis rue du Plomb du Cantal à Pierrefort (15230), copilote de l'opération programmée et porteuse d'une aide complémentaire à destination des propriétaires bailleurs, représentée par Monsieur Philippe MATHIEU, Maire ;

D'une part,

Et

l'État, représenté par

Monsieur Serge CASTEL, Préfet du département du Cantal, délégué départemental de l'Agence Nationale de l'Habitat, établissement public à caractère administratif, sise 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah ».

Et

SACICAP Procivis, Sud Massif Central, 20 boulevard Laromiguière, 12 000 RODEZ, représentée par Monsieur Cyril GASPAROTTO, son Directeur Général,

Contexte

Le 17 avril 2021, Saint-Flour Communauté, les communes de Saint-Flour, Chaudes-Aigues, Pierrefort, l'Etat et le Département du Cantal ont signé une convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVDD). Dans le cadre de cette démarche, une étude va être lancée prochainement afin de réaliser une évaluation prospective des programmes d'amélioration de l'habitat privé, OPAH-RU et PIG, portés par Saint-Flour Communauté et la réalisation

d'un diagnostic puis la définition d'une stratégie d'intervention sur le volet requalification des trois centres-bourgs lauréats du Programme « Petites Villes De Demain ».

Cette étude devrait mener à la signature d'une convention ORT sur trois secteurs d'intervention à compter de la fin de l'année 2022 et la signature d'une nouvelle convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat privé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 1

Le présent avenant a pour objet d'intégrer des objectifs propriétaires bailleurs pour les centres-bourgs de Chaudes-Aigues et Pierrefort.

Les modifications énumérées aux articles 2 à 4 suivants prennent effet à compter de la date de signature du présent avenant.

Article 2

- Dans le chapitre III « Description du dispositif et objectifs de l'opération », l'article 4 « Objectifs quantitatifs globaux de la convention », est modifié comme suit :

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à **166 logements** répartis comme suit :

- 150 logements au titre des propriétaires occupants
- 16 logements au titre des propriétaires bailleurs

Soutien PO	Catégorie	2019	2020	2021	2022	2023	Total
		Obj	Obj	Obj	Obj	Obj	Obj
Travaux lourds/Habitat très dégradés/Habiter Mieux	Modeste	0	1	3	0	0	4
	Très modeste	0	2	0	8	8	18
Travaux SSH/Petites LHI/Habiter Mieux	Modeste	0	0	0	0	0	0
	Très modeste	0	0	0	2	2	4
Travaux d'autonomie	Modeste	0	2	2	4	4	12
	Très modeste	0	6	12	4	4	26
Amélioration performance énergétique/Habiter Mieux	Modeste	0	4	5	6	6	21
	Très modeste	0	22	11	16	16	65
TOTAL		0	37	33	40	40	150

Soutien PB Centres-bourgs de Chaudes-Aigues et Pierrefort	2019	2020	2021	2022	2023	Total
				Obj prév	Obj prév	
Travaux lourds – logement indigne ou très dégradé				4	4	8
Travaux de rénovation énergétique				2	2	4
Travaux de sécurité/salubrité – autonomie – logement dégradé				2	2	4
TOTAL				8	8	16

4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah sont détaillés comme suit :

4.2.1 Les propriétaires occupants

Thématique du projet	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 prévisionnel	2023 prévisionnel	TOTAL
Travaux pour logements indignes et très dégradés	0	3	3	8	8	22
• dont logements « Habiter Mieux »	0	3	3	8	8	22
Travaux pour l'autonomie de la personne	0	8	14	8	8	38
• dont logements « Habiter Mieux »	0	0	0	0	0	0
Travaux SSH	0	0	0	2	2	4
• dont logements « Habiter Mieux »	0	0	0	2	2	4
Travaux de lutte contre la précarité énergétique (*)	0	26	16	22	22	86
• dont PE très modestes	0	22	11	16	16	65
• dont PE modestes	0	4	5	6	6	21
• dont logements « Habiter Mieux »	0	26	16	22	22	86
TOTAL	0	37	33	40	40	150
• dont logements Habiter Mieux	0	29	19	32	32	112

4.2.2 Les propriétaires bailleurs

Thématique du projet	2019	2020	2021	2022 prévisionnel	2023 prévisionnel	TOTAL
Travaux lourds – logement indigne ou très dégradé				4	4	8
• dont logements « Habiter Mieux »				4	4	8
Travaux de sécurité/salubrité – autonomie – logement dégradé				2	2	4
• dont logements « Habiter Mieux »				0	0	0
Travaux de rénovation énergétique				2	2	4
• dont logements « Habiter Mieux »				2	2	4
TOTAL				8	8	16
• dont logements Habiter Mieux				6	6	12

4.2.3 Récapitulatif général

	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
TOTAL GENERAL PO	0	37	33	40	40	150
• dont TOTAL des logements « Habiter Mieux »	0	29	19	32	32	112
TOTAL GENERAL PB	0	0	0	8	8	16
• dont TOTAL des logements « Habiter Mieux »	0	0	0	6	6	12
TOTAL GENERAL	0	37	33	48	48	166
• dont TOTAL des logements « Habiter Mieux »	0	29	19	38	38	124

Article 3

- Dans le chapitre IV « Financements de l'opération », l'article 5.1 « Financements de l'Anah (y compris « Habiter Mieux ») », le paragraphe 5.1.2 « Montants prévisionnels » est modifié comme suit :

5.1.2 Montants réalisés et prévisionnels

Les montants réalisés et prévisionnels des autorisations d'engagement (AE) de l'Anah pour l'opération sont de **1 861 471,00 €**, selon l'échéancier suivant :

	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 prévisionnel	2023 prévisionnel	Total
AE prévisionnelles	0,00 €	414 953,50 €	348 728,50 €	548 894,50 €	548 894,50 €	1 861 471,00 €
dont aides aux travaux hors prime HM	0,00 €	303 953 €	271 501,00 €	425 494,00 €	425 494,00 €	1 426 442,00 €
dont prime « Habiter Mieux »	0,00 €	61 360,00 €	33 452,00 €	66 560,00 €	66 560,00 €	227 932,00 €
dont aides à l'ingénierie	0,00 €	49 640,50 €	43 775,50 €	56 840,50 €	56 840,50 €	207 097,00 €

Les aides à l'ingénierie prévues par l'Anah se décomposent comme suit (engagements) :

	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 prévisionnel	2023 prévisionnel	Total
Part fixe du suivi-animation	0,00 €	28 710,50 €	26 645,50 €	27 310,50 €	27 310,50 €	109 977,00 €
Part variable PO travaux indignes et très dégradés (1)	0,00 €	2 520,00 €	2 520,00 €	6 720,00 €	6 720,00 €	18 480,00 €
Part variable PO travaux performance énergétique (2) (2bis)	0,00 €	14 560,00 €	8 960,00 €	13 200,00 €	13 200,00 €	49 920,00 €
Part variable PO travaux autonomie (3)	0,00 €	2 400,00 €	4 200,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	11 400,00 €
Part variable travaux PO SSH (4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €	600,00 €	1 200,00 €
Primes MOUS pour accompagnement social (5)	0,00 €	1 450,00 €	1 450,00 €	1 450,00 €	1 450,00 €	5 800,00 €
Part variable PB travaux indignes et très dégradés (6)				3 360,00 €	3 360,00 €	6 720,00 €
Part variable PB travaux performance énergétique (7)				1 200,00 €	1 200,00 €	2 400,00 €
Part variable PB travaux autonomie – SSH – Logement dégradé (8)				600,00 €	600,00 €	1 200,00 €
TOTAL	0,00 €	49 640,50 €	43 775,50 €	56 840,50 €	56 840,50 €	207 097,00 €

(1) Sur la base d'une prime de 840 € (0 logt en 2019, 3 logts en 2020, 3 logts en 2021, 8 logts en 2022 et 8 logts en 2023)

(2) Sur la base d'une prime de 560 € (0 logt en 2019, 26 logts en 2020, 16 logts en 2021)

(2bis) Sur la base d'une prime de 600 € (22 logts en 2022 et 22 logts en 2023)

(3) Sur la base d'une prime de 300 € (0 logt en 2019, 8 logts en 2020, 14 logts en 2021, 8 logts en 2022 et 8 logts en 2023)

(4) Sur la base d'une prime de 300 € (0 logt en 2019, 0 logt en 2020, 0 logt en 2021, 2 logts en 2022 et 2 logts en 2023)

(5) Sur la base d'une prime de 1 450 € (0 logt en 2019, 1 logt en 2020, 1 logt en 2021, 1 logt en 2022 et 1 logt en 2023)

(6) Sur la base d'une prime de 840 € (4 logts en 2022 et 4 logts en 2023)

(7) Sur la base d'une prime de 600 € (2 logts en 2022 et 2 logts en 2023)

(8) Sur la base d'une prime de 300 € (2 logts en 2022 et 2 logts en 2023)

Article 4

- Dans le chapitre IV « Financements de l'opération », l'article 5.2 « Financements de Saint-Flour Communauté », est modifié comme suit :

5.2 Financements des maîtres d'ouvrage

5.2.1. Financements de Saint-Flour Communauté

5.2.1.1. Règles d'application

Saint-Flour Communauté, en tant que maître d'ouvrage du présent programme :

- désignera un prestataire chargé du suivi – animation du « PIG Territorial Habitat 2019-2023 », conformément au Code de la commande publique ;
- assurera le financement du prestataire retenu ;
- allouera des aides aux travaux aux propriétaires occupants éligibles conformément à son règlement d'aide communautaire ;
- allouera des aides aux travaux aux propriétaires bailleurs éligibles conformément à son règlement d'aide communautaire ;

5.2.1.2. Montants réalisés et prévisionnels

Les montants réalisés et prévisionnels des autorisations d'engagement de Saint-Flour Communauté pour l'opération sont de **583 021.01 €**, selon la répartition et l'échéancier suivants :

	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévisionnel	Prévisionnel	
Aides aux travaux	0,00 €	57 821,00 €	37 668,00 €	175 000,00 €	175 000,00 €	445 489,00 €
Suivi-animation (Reste à charge) Et Campagne de repérage*	1 641,00 €	30 691,25 €	24 843,00 €	24 449,50 €	24 449,50 €	113 585,75
Autres missions*	0,00 €	6 162,26 €	3 424,00 €	7 180,00 €	7 180,00 €	23 946,26 €
TOTAL	1 641,00 €	94 674,51 €	65 935,00 €	201 869,50 €	201 869,50 €	583 021,01 €

*ces montants correspondent au reste à charge pour la collectivité, déduction faite des subventions allouées par l'ANAH, incluant la totalité de la part variable.

ATTENTION : Saint-Flour Communauté se réserve la possibilité de solliciter d'autres co-financeurs (ex : Banque des territoires...). Ces éventuels soutiens financiers ne pourront pas aller au-delà d'une part minimale d'autofinancement fixée à 20% du montant TTC des dépenses éligibles. Elle justifiera auprès de l'ANAH du respect de ces dispositions.

Les aides aux travaux prévues se décomposent comme suit (engagements) :

SIMULATION PB 2022 / 2023	
Nombre de logements	Enveloppe ST-FL CO /an
8	61 000 €

Régimes d'aides	Plafonds des travaux HT subventionnables	ST FLOUR CO		
		Plafonds des travaux subventionnables	Revenus	Taux maximal de la subvention
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 € HT/m ² Limité à 80m ² Par logement	ANAH	Loyer social	10 %
			Loyer très social	20 %
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 € HT/m ² Limité à 80m ² Par logement	ANAH	Loyer social	10 %
			Loyer très social	20 %
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé	750 € HT/m ² Limité à 80m ² Par logement	ANAH	Loyer social	20 %
			Loyer très social	30 %
Travaux d'amélioration de la performance énergétique	750 € HT/m ² Limité à 80m ² Par logement	ANAH	Loyer social	20 %
			Loyer très social	30 %

5.2.2. Financements de la commune de Chaudes-Aigues

Propriétaires bailleurs

La commune de Chaudes-Aigues s'engage à apporter une aide complémentaire à celle de l'Anah de **5 % du montant HT des travaux, plafonnée à 1 000 € par logement et à 4 logements par an.**

Les logements concernés devront être situés dans le centre-bourg de Chaudes-Aigues (sur la base du plan joint en annexe, le périmètre précis restant à déterminer dans la prochaine convention d'ORT).

Montants prévisionnels

	2022	2023	TOTAL
	Prévisionnel	Prévisionnel	
Aides aux travaux	4 000,00 €	4 000,00 €	8 000,00 €

5.2.3. Financements de la commune de Pierrefort

Propriétaires bailleurs

La commune de Pierrefort s'engage à apporter une aide complémentaire à celle de l'Anah de **5 % du montant HT des travaux, plafonnée à 1 000 € par logement et à 4 logements par an.**

Les logements concernés devront être situés dans le centre-bourg de Pierrefort (sur la base du plan joint en annexe, le périmètre précis restant à déterminer dans la prochaine convention d'ORT).

Montants prévisionnels

	2022	2023	TOTAL
	Prévisionnel	Prévisionnel	
Aides aux travaux	4 000,00 €	4 000,00 €	8 000,00 €

Article 5

Les autres articles de la convention initiale et de l'avenant n°1 sont inchangés.

Fait en 5 exemplaires à Saint-Flour, le

Pour le maître d'ouvrage,
La Présidente de Saint-Flour
Communauté

Pour la ville de Chaudes-Aigues,
Le Maire,

Pour la ville de Pierrefort,
Le Maire,

Céline CHARRIAUD

Michel BROUSSE

Philippe MATHIEU

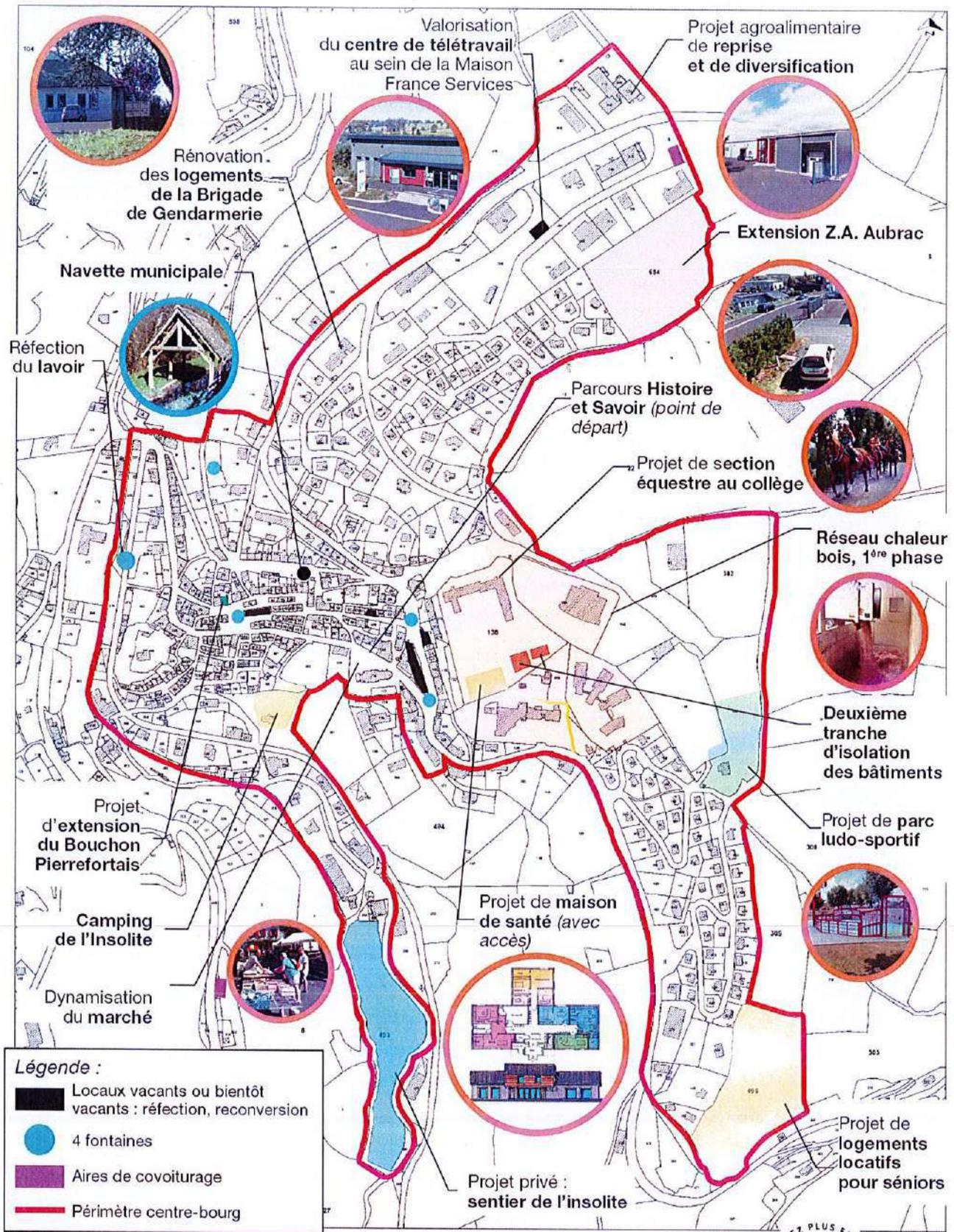
Pour SACICAP Procivis Massif Central
Le Directeur Général,

Pour l'État et l'Anah,
Le Préfet du Cantal,
Délégué Local,

Cyril GASPAROTTO

Serge CASTEL

Annexes



Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf
Présents :	60	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	8	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	9	Saint-Flour, après convocation légale en date du 28 juin
Votants :	69	2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, M. Éric BOULDOIRES, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Marc MAGENTIES, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Jérôme GRAS, M. Michel BADUEL, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEIROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUQUET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, MME Ghislaine DELRIEU, M. Éric GOMESSE, MME Sylvie PORTAL, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC.

Pouvoirs :

M. Philippe DE LAROCHE donne pouvoir à M. Gille BIGOT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUQUET
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
M. René PELISSIER donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT

Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **12 JUIL. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : PROGRAMME D'INTERET GENERAL « PIG TERRITORIAL HABITAT 2019-2023 DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTE » - MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES AUX PROPRIETAIRES

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHASSANG

Rappelant la délibération n°2019-338 du 18 juillet 2019 relative à l'adoption de la convention Programme d'Intérêt Général « PIG Territorial Habitat 2019-2023 de Saint-Flour Communauté » qui a fait l'objet le 19 décembre 2019 d'une contractualisation avec l'Etat et ses agences mais aussi ses autres partenaires ;

Rappelant la délibération n°2019-342 en date du 18 juillet 2019 relative à l'adoption du règlement d'attribution des aides aux propriétaires occupants et bailleurs pour ses opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH-RU et PIG) ;

Rappelant la délibération n°2021-087 du 10 mars 2021 relative à l'adoption de l'avenant n°1 au PIG afin d'adapter pour l'année 2020 l'enveloppe financière de l'ANAH pour tenir compte des engagements financiers ;

Rappelant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD) signée le 17 avril 2021 par Saint-Flour Communauté, les communes de Saint-Flour, Chaudes-Aigues, Pierrefort, l'Etat et le Département du Cantal ;

Considérant l'étude qui va débiter prochainement afin de réaliser une évaluation prospective des programmes d'amélioration de l'habitat privé, OPAH-RU et PIG, et de réaliser un diagnostic et définir une stratégie d'intervention sur le volet requalification des trois centres-bourgs PVD ;

Considérant l'intérêt d'intégrer des objectifs propriétaires bailleurs pour les centres-bourgs de Chaudes-Aigues et Pierrefort pour les années 2022 et 2023 ;

Vu la délibération N°2022-204 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2022 portant adoption de l'avenant N°2 proposé par l'ANAH et sous réserve de l'avis qui sera apporté par Monsieur le Préfet de région ;

Vu le projet de modification du règlement d'attribution des aides aux propriétaires ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications proposées dans le cadre du règlement d'attribution des aides aux propriétaires dont la version consolidée est ci-annexée.

POUR : 67 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Marcel CHASTANG, M. Jean-Paul RESCHE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220704-DELIB2022-205-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022



DISPOSITIFS D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

OPAH-RU, VOLET HABITAT DE L'ORT PIG TERRITORIAL HABITAT 2019-2023

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX PROPRIETAIRES PRIVES (OCCUPANTS ET BAILLEURS)

PREAMBULE

Par délibérations en date du 18 Juillet 2019, le Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté a validé la mise en œuvre d'une opération de revitalisation du territoire avec un volet habitat (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat / Rénovation urbaine – OPAH - RU) sur 24 de ses communes, ainsi que d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) Territorial Habitat sur ses 29 autres communes.

Ces deux dispositifs aux périmètres différenciés (cf. annexes) sont destinés à l'amélioration de l'habitat privé jusqu'au 31 décembre 2023.

En effet, les propriétaires occupants de l'ensemble du territoire communautaire peuvent prétendre aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), aides soumises au règlement général de l'Anah et en particulier :

- Conditions de ressources pour les propriétaires occupants ;
- Conditions techniques de réalisation de travaux.

Les propriétaires bailleurs **des centres-bourgs** de Saint-Flour, **Chaudes-Aigues et Pierrefort**, sous conditions de ressources des locataires, peuvent également prétendre au soutien de l'Anah.

En effet, par délibération n°... en date du 4 juillet 2022, Saint-Flour Communauté a validé l'avenant n°2 au PIG afin d'intégrer, dans le cadre des démarches en cours (Petites Villes de Demain, Logements vacants), des objectifs propriétaires bailleurs pour les centres-bourgs de Chaudes-Aigues et Pierrefort pour les années 2022 et 2023.

Dans ces conditions, Saint-Flour Communauté a décidé d'apporter aux bénéficiaires des aides de l'ANAH, des aides financières complémentaires pour la réalisation de leurs projets.

L'objet du présent règlement est de préciser les conditions et modalités de mise en œuvre des aides complémentaires de Saint-Flour Communauté auprès des propriétaires privés : conditions techniques, financières et administratives.

ARTICLE 1 : Périmètres d'intervention

Les aides financières allouées par Saint-Flour Communauté visent les logements situés sur le territoire de la Communauté de Communes en vue de :

- L'amélioration de leur performance énergétique ;
- Leur mise en accessibilité pour permettre aux personnes âgées de plus de 60 ans ou handicapées de rester vivre chez elles ;
- La lutte contre la vacance ;
- Les travaux lourds pour la réhabilitation de logements « indignes », c'est-à-dire sans aucun confort de base (sanitaires, chauffage...) ou très dégradés.

➤ Concernant l'OPAH-RU, elles s'appliquent aux logements des 24 communes suivantes :

Territoire DE L'OPAH-RU
24 communes concernées
ALLEUZE
ANGLARDS-DE-SAINT-FLOUR
CHALIERS
CLAVIERES
COREN
CUSSAC
LASTIC
LES TERNES
LORCIERES
MENTIERES
MONTCHAMP
PAULHAC
ROFFIAC
RUYNES -EN-MARGERIDE
ST-FLOUR
ST-GEORGES
SOULAGES
TANAVELLE
TIVIERS
VABRES
VAL D'ARCOMIE (Faverolles, Loubresse, Saint-Just, Saint-Marc)
VEDRINES-SAINT-LOUP
VIEILLESPESE
VILLEDIEU

➤Concernant le PIG Territorial Habitat, elles s'appliquent aux logements des 29 communes suivantes :

Territoire du PIG Territorial Habitat : 29 communes concernées
Territoire de la PLANEZE
ANDELAT
COLTINES
TALIZAT
USSEL
VALUEJOLS
REZENTIERES
Territoire CALDAGUES AUBRAC
ANTERRIEUX
CHAUDES AIGUES
DEUX VERGES
ESPINASSE
FRIDEFONT
JABRUN
LA TRINITAT
MAURINES
ST-MARTIAL
ST-REMY
ST-URCIZE
Territoire PIERREFORT NEUVEGLISE
BREZONS
CEZENS
GOURDIEGES
LACAPPELLE-BARRES
LIEUTADES
MALBO
NARNHAC
NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE (Lavastrie, Sériers, Neuvéglise, Oradour)
PAULHENC
PIERREFORT
ST-MARIE
ST-MARTIN SS VIGOUROUX

ARTICLE 2 : Bénéficiaires concernés et conditions d'éligibilité

L'ensemble des dossiers faisant l'objet d'une demande de subvention doivent répondre aux mêmes exigences que celles fixées par l'Anah. Une subvention n'est pas de droit. Elle est attribuée dans la limite des crédits inscrits au budget annuel de la collectivité.

Les conditions d'éligibilité aux aides de Saint-Flour Communauté sont identiques à celles de l'Anah.

2.1. Aides en faveur des propriétaires privés occupants :

Sur les périmètres de l'OPAH-RU et du PIG Territorial Habitat, Saint-Flour Communauté décide de soutenir les Propriétaires Occupants (PO) ayant des ressources classées dans les catégories « très modestes » ou « modestes » au sens de l'Anah (pour mémoire, l'Anah tient compte de la somme des revenus fiscaux de référence de l'année N de toutes les personnes qui occupent le logement faisant l'objet de travaux).

Les plafonds de ressources des propriétaires occupants (modestes, très modestes) font référence aux plafonds de ressources ANAH. Les plafonds de ressources peuvent être révisés par l'Anah.

Les conditions suivantes doivent être respectées (Cf. annexe 4) :

-Ancienneté du logement : l'habitation qui fait l'objet de la demande a plus de 15 ans à la date où est acceptée la demande d'aide ;

-Ne pas avoir commencé les travaux avant d'avoir déposé les dossiers de demande d'aides auprès des financeurs. Il est recommandé d'attendre les notifications des montants d'aides par les financeurs avant d'engager les travaux ;

-Faire réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment ;

-Les travaux ne concernent pas la décoration, ils ne sont pas assimilables à de la construction neuve ou à de l'agrandissement ;

-Habiter le logement en tant que résidence principale pendant au moins 6 ans après la fin des travaux ;

-Le dossier de demande d'aide doit être élaboré par le prestataire retenu par la collectivité pour effectuer le suivi-animation de ces dispositifs ;

-Les projets de travaux subventionnables :

- Les projets de travaux lourds, d'habitat indigne et très dégradé ;
- Les projets de travaux d'amélioration de la Sécurité et de la Salubrité dans l'habitat (SSH);
- Les projets de travaux d'amélioration de la rénovation énergétique ;
- Les projets de travaux pour l'autonomie de la personne (personnes de plus de 60 ans ou personnes handicapées) ;
- Les travaux liés à la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » ;

- Avoir terminé les travaux dans un délai de trois ans après l'accord des financeurs conformément au projet présenté.

2.2. Aides en faveur des propriétaires privés bailleurs :

Sur le périmètre des Centres-Bourgs de Saint-Flour, Chaudes-Aigues et Pierrefort, précisés en annexe 2, Saint-Flour Communauté décide de soutenir les Propriétaires Bailleurs (PB) éligibles aux dispositifs dont les conditions sont fixées par l'Anah :

↳ Les plafonds de loyers que les PB doivent appliquer sont des taux maximaux définis au niveau national (monprojet.anah.gouv.fr). Ils sont ensuite adaptés localement en fonction des prix du marché.

Les plafonds de loyers sont en euros par mètre carré de surface habitable dite "fiscale", charges non comprises. La surface habitable "fiscale" est la surface habitable, à laquelle s'ajoute la moitié de la surface des annexes (dans la limite de 8m²).

Les plafonds de loyers sont révisés chaque année.

↳ Les locataires doivent avoir des ressources inférieures aux plafonds définis par le Code général des impôts.

Le montant des ressources à prendre en compte est le revenu fiscal de référence de l'année N-2. Les plafonds de ressources sont révisés chaque année.

↳ Les conditions suivantes doivent être respectées :

-Ancienneté du logement : le bien qui fait l'objet de la demande a plus de 15 ans à la date où est acceptée la demande d'aide.

-Les travaux ne concernent pas la décoration, ils ne sont pas assimilables à de la construction neuve ou à de l'agrandissement.

-Les travaux doivent permettre d'atteindre au moins l'étiquette énergétique D.

-Si le projet bénéficie de la prime « Habiter Mieux », les travaux de rénovation thermique doivent permettre un gain de 35 % de performances énergétiques. Cette prime « Habiter Mieux » est octroyée dès lors que les travaux de rénovation énergétique permettent un gain de consommation énergétique d'au moins 35 %.

-Ne pas avoir commencé les travaux avant d'avoir déposé le dossier d'aide auprès des financeurs. Si le dossier est accepté, il est recommandé d'attendre la notification du montant de l'aide pour engager des travaux.

-Faire intégralement réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment, disposant de la qualification RGE pour les travaux liés à la performance énergétique.

-Si le projet de travaux est d'un montant supérieur à 100 000 € HT, un maître d'œuvre est obligatoire.

-Le propriétaire bailleur, s'engage à :

- ne pas dépasser le montant de loyer maximal fixé par l'Anah ;
- louer, en tant que résidence principale, à des personnes dont les ressources sont inférieures aux plafonds fixés nationalement ;
- ne pas louer à des personnes de la famille proche ;
- en cas de départ du locataire pendant la période couverte par la période de conventionnement de remettre le bien en location dans les mêmes conditions prévues au contrat.

ARTICLE 3 : Conditions d'intervention communautaire

3.1 Respect des dispositions d'urbanisme et des préconisations

Les projets de réhabilitation doivent faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme préalable et les travaux doivent être effectués par les soins d'une entreprise dûment déclarée selon la réglementation en vigueur (registre des métiers ou du commerce).

L'autorisation délivrée ainsi que les prescriptions éventuelles de l'Architecte des Bâtiments de France, du C.A.U.E, pour les habitations ou immeubles concernés, devront être strictement respectées. En cas de non-respect de l'autorisation accordée et de ses prescriptions, aucune subvention ne sera délivrée.

Dans ce cadre, il est fortement recommandé de déposer simultanément la demande d'autorisation d'urbanisme et le dossier de demande de subvention.

Saint-Flour Communauté suivra les recommandations architecturales apportées par le CAUE et pourra enlever de l'assiette éligible les postes de dépenses pour lesquels les propriétaires décideraient de ne pas suivre les préconisations.

3.2 Taux et plafonds de subventions

a- Propriétaires occupants : périmètre OPAH RU et PIG Territorial Habitat

Soutien PO	Catégorie	Taux EPCI	Plafond €
		%	Trx HT
Travaux lourds/Habitat très dégradé/HM	Modeste	0%	0,00 €
	Très modeste	10%	50 000,00 €
Travaux SSH/Petites LHI/HM	Modeste	0%	0,00 €
	Très modeste	10%	20 000,00 €
Travaux d'autonomie	Modeste	15%	20 000,00 €
	Très modeste	10%	20 000,00 €
Amélioration performance énergétique /HM	Modeste	15%	20 000,00 €
	Très modeste	10%	20 000,00 €

b- Propriétaires Bailleurs : **périmètres des centres-bourgs**

Régimes d'aides	Plafonds des travaux HT ² subventionnables	ST FLOUR CO		
		Plafonds des travaux subventionnables	Revenus	Taux maximal de la subvention
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 € HT/m ²	ANAH	Loyer social <i>Loc 2</i>	10 %
	Limité à 80m ²		Loyer très social <i>Loc 3</i>	20 %
	Par logement			
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 € HT/m ²	ANAH	Loyer social <i>Loc 2</i>	10 %
	Limité à 80m ²		Loyer très social <i>Loc 3</i>	20 %
	Par logement			
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé	750 € HT/m ²	ANAH	Loyer social <i>Loc 2</i>	20 %
	Limité à 80m ²		Loyer très social <i>Loc 3</i>	30 %
	Par logement			
Travaux d'amélioration de la performance énergétique	750 € HT/m ²	ANAH	Loyer social <i>Loc 2</i>	20 %
	Limité à 80m ²		Loyer très social <i>Loc 3</i>	30 %
	Par logement			

3.3 Attribution des aides

Une demande de subvention devra être déposée obligatoirement auprès de **Mme la Présidente** de Saint-Flour Communauté avant le début des travaux.

Le dossier doit comprendre :

- un justificatif de propriété (acte notarié, feuille d'imposition...),
- un plan de situation des locaux et photographies de l'existant,
- la preuve de dépôt de la déclaration préalable de travaux et l'accord afférent,
- un devis estimatif et descriptif des travaux à réaliser,
- le présent règlement d'aides communautaires visé par le demandeur,
- une preuve de conditions de revenus pour les PO,
- les éléments de pré-calcul de subvention par l'Anah pour les PB,
- une fiche récapitulative présentant le plan de financement prévisionnel complet,
- un RIB au nom du bénéficiaire de la subvention

Les dossiers sont instruits par l'équipe opérationnelle d'animation à partir des éléments fournis et préalablement à tout démarrage de travaux. Elle vérifie la recevabilité de la demande et la cohérence des éléments fournis.

Le dossier constitué des justificatifs visés ci-dessus sera présenté à la « commission habitat » pour avis.

La subvention est allouée par décision de **Mme la Présidente** de Saint-Flour Communauté. Elle fixe son montant au regard des dépenses éligibles retenues. La décision est portée à connaissance des élus communautaires lors de la prochaine réunion du conseil communautaire. L'envoi de la notification d'attribution de subvention vaut autorisation de démarrer les travaux.

Les travaux faisant l'objet d'une décision favorable d'attribution devront être engagés dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la décision d'attribution et réalisés dans les 2 ans.

Le versement de la subvention est effectué après réalisation des travaux, sur la fourniture des pièces suivantes :

- Copie des factures acquittées de l'entreprise,
- Attestation de fin de travaux,
- Photographies des travaux réalisés.

Le versement effectif par virement bancaire interviendra sur présentation de la notification de paiement de la subvention Anah. Le présent règlement ne prévoit pas de versement d'acompte de la subvention.

Si le montant de la facture acquittée est inférieur au montant du devis, le montant de la subvention à verser sera recalculé pour être conforme à la facture présentée.

Le montant de la subvention ne peut être supérieur à celui réservé, même en cas de montant de factures acquittées supérieurs aux devis initiaux.

L'annulation et le remboursement d'une subvention peuvent intervenir dans les conditions prévues par l'Anah ou à la demande des propriétaires.

ARTICLE 4 : Cofinancements et règles de cumul

Les subventions accordées Saint-Flour Communauté sont cumulables avec les autres aides existantes (Anah, Caisse de retraite, Conseil départemental, autres aides sociales). Les règles de cumul sont celles applicables par l'Anah.

Lors de l'étude de faisabilité établie à l'attention du propriétaire, la Communauté de Communes pourra procéder à la diminution de la subvention, dans les cas où les subventions publiques inscrites au plan de financement prévisionnel (Anah, État, collectivités locales, etc.) dépassent le seuil de 80 % du coût global de l'opération TTC.

L'arrêté du 21 décembre 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat précise dans le cadre de l'article 12 que : « *Le montant de la subvention versée par l'ANAH ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du coût global de l'opération TTC. Constituent des aides publiques les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif, de l'ADEME, de l'Union européenne, ainsi que les aides financières versées par les organismes d'assurance vieillesse obligatoire et les organismes chargés du service des prestations familiales, pour la réalisation de travaux dans les logements. Toutefois, ce plafond peut être porté, à titre exceptionnel, jusqu'à 100 % pour des opérations spécifiques visant à préserver la santé ou la sécurité des personnes et des biens ou certaines opérations à caractère social définies par délibération du conseil d'administration* ».

Ces éléments de calcul seront inscrits sur le courrier remis au propriétaire par la collectivité.

ARTICLE 5 : Engagements des bénéficiaires - litiges

5.1 Engagement des propriétaires occupants

Les propriétaires occupants bénéficiaires d'une subvention de la Communauté de Communes s'engagent à habiter leur logement pendant **3 ans** à titre de résidence principale à la suite de la réalisation des travaux. Ils devront rembourser la subvention au prorata des années qui restent à courir dans le cas de la vente du logement sauf conditions exceptionnelles (décès, perte

d'emplois, raisons familiales ou professionnelles dûment justifiées) qui seront statuées en Commission Habitat.

5.2 Engagement des propriétaires bailleurs

Les propriétaires bailleurs bénéficiaires d'une subvention s'engagent à aviser la Communauté de communes de toutes modifications qui pourraient être apportées au droit de propriété et aux conditions d'occupation des logements subventionnés par la Communauté de communes, et à rembourser la subvention au prorata des années qui resteront à courir si le logement est vendu avant la fin du délai **de 6 ans**.

5.3 Litiges et reversement de la subvention

En cas de non-respect des engagements du propriétaire exposés ci-dessus, la Communauté de communes demandera le remboursement de la subvention. Tout contentieux relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 6 : Enveloppe budgétaire – Durée

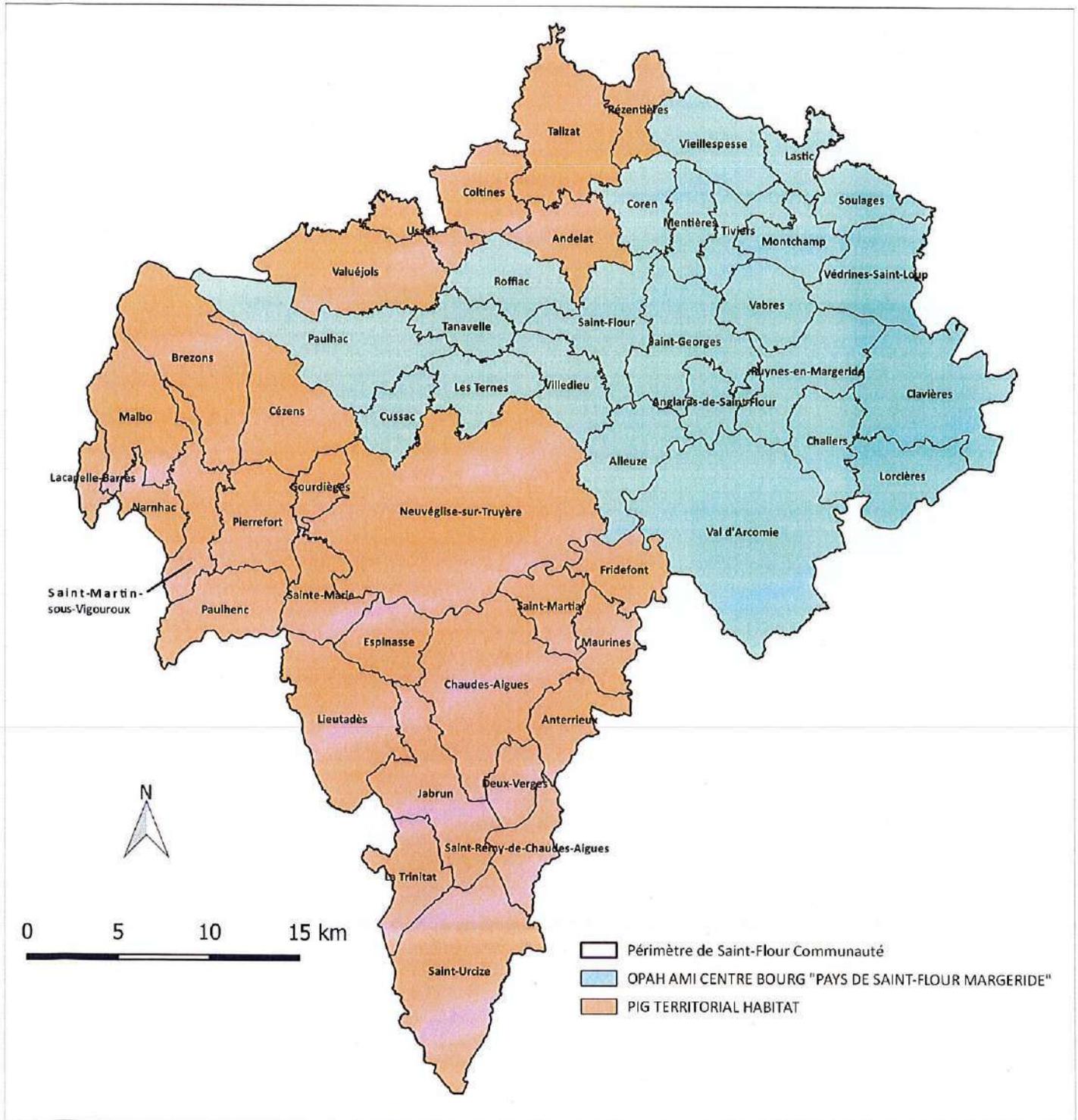
Les enveloppes budgétaires sont fixées annuellement par le Conseil Communautaire. Le présent règlement d'aide prendra fin le 31 Décembre 2023, au terme des conventions d'OPAH-RU et du PIG Territorial Habitat.

Les aides communautaires sont accordées dans la limite des crédits ouverts au Budget général de Saint-Flour Communauté.

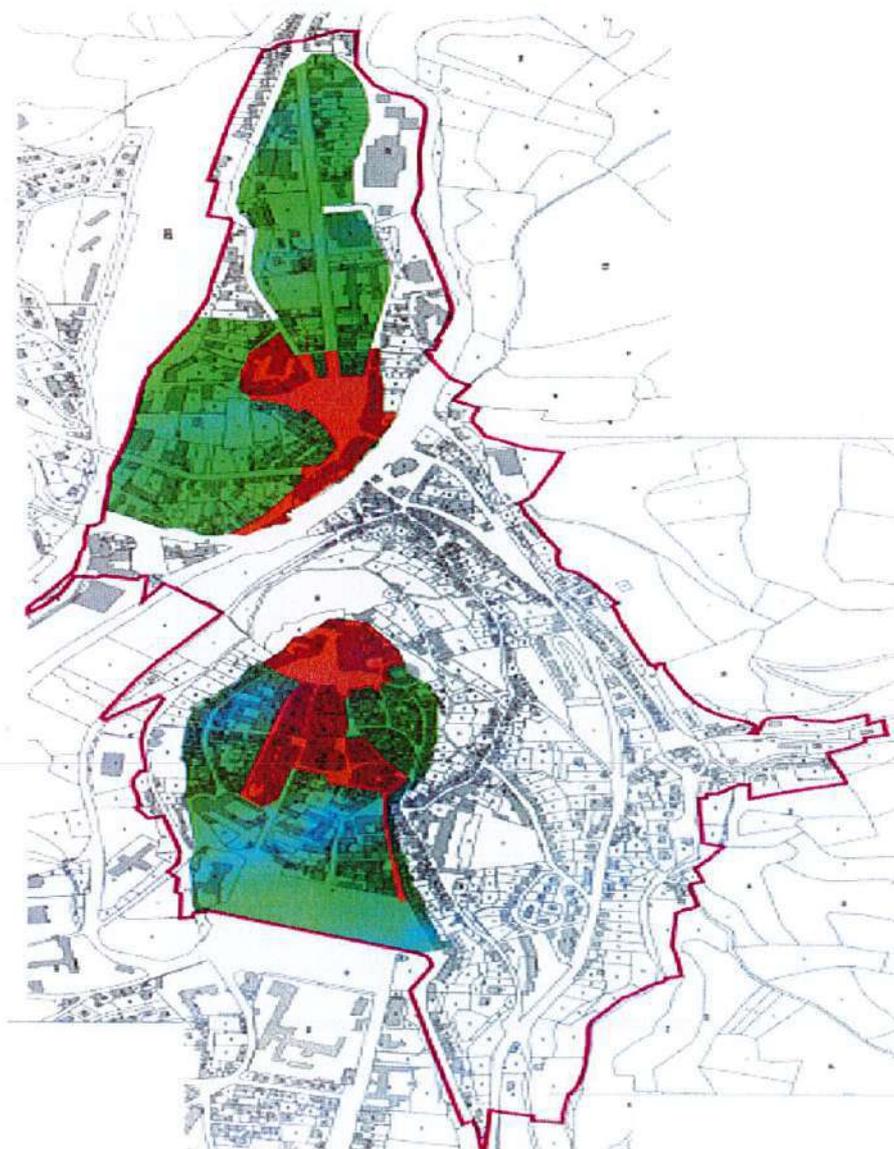
Le présent règlement pourra être modifié afin de prendre en compte de nouvelles directives de l'Anah, ou des améliorations pour une meilleure efficacité du dispositif, sans effet rétroactif par rapport à la date d'arrivée des demandes d'aides.

ANNEXES

Annexe 1. Périmètres des opérations



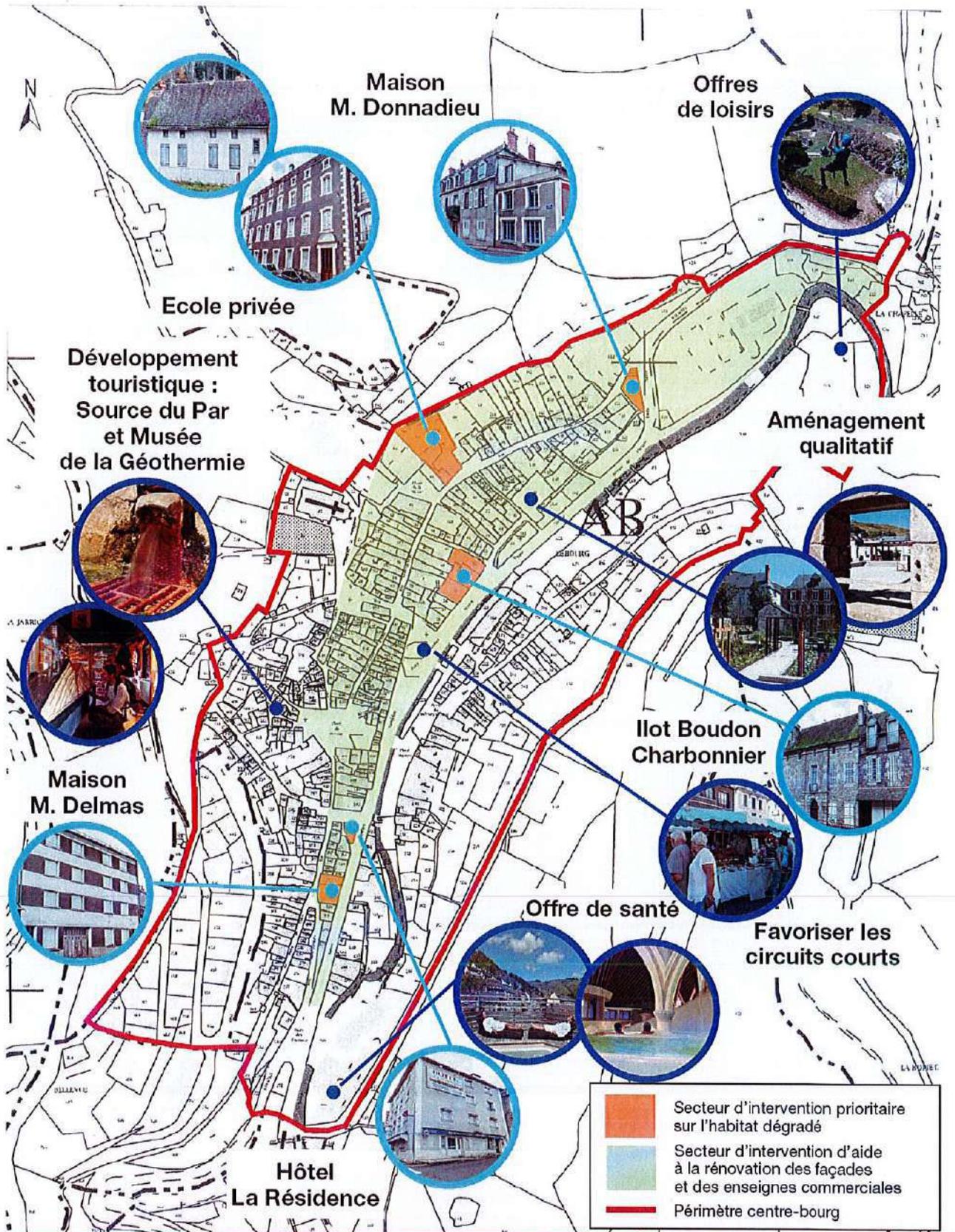
Annexe 2. Périmètres des Centres-bourgs



- Périmètre centre-bourg
- Secteur d'intervention prioritaire d'aides à la rénovation des façades et des enseignes commerciales
- Secteur d'intervention d'aides à la rénovation des façades et des enseignes commerciales

Saint-Flour

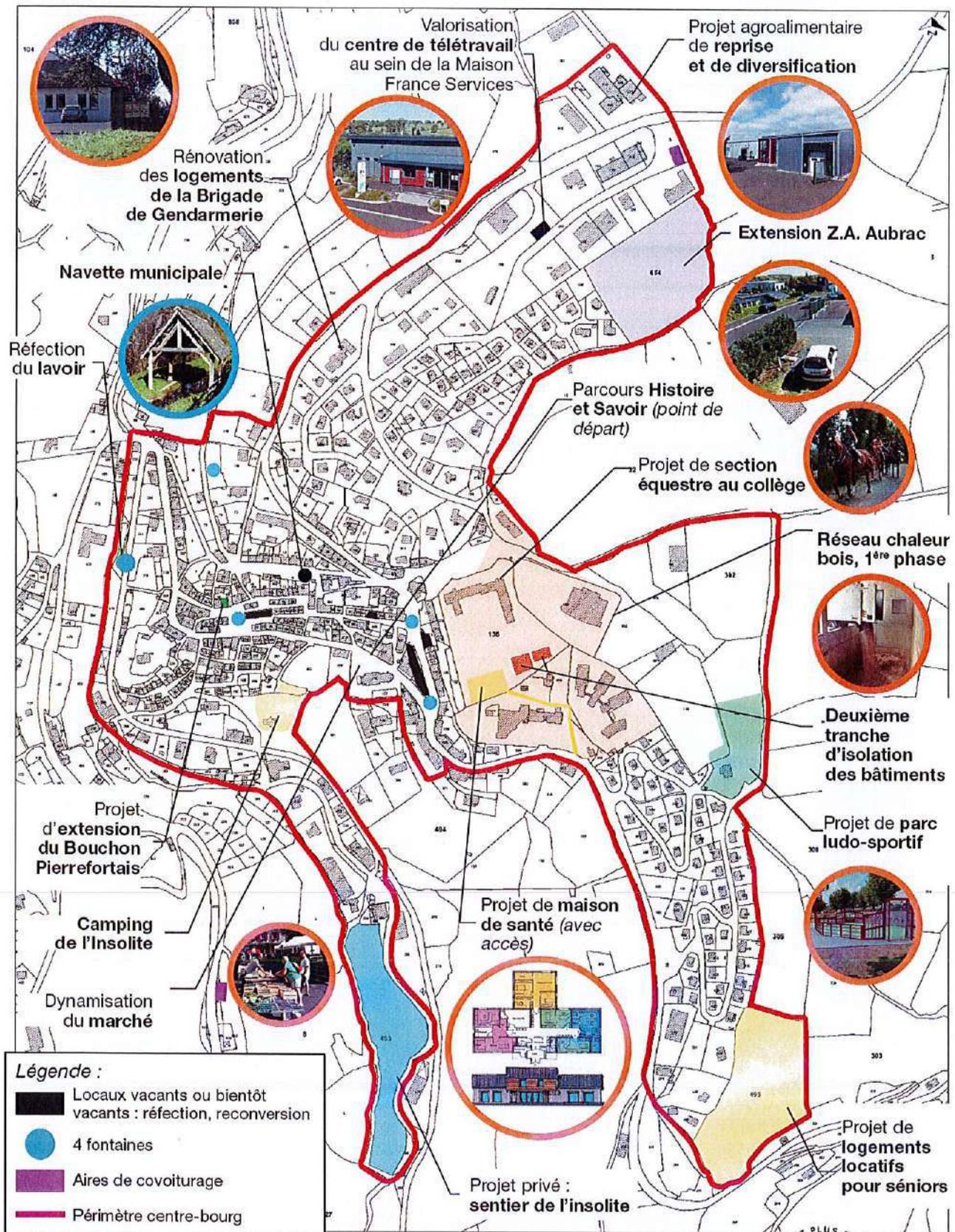
Accusé de réception en préfecture
 015-200066660-20220704-DELIB2022-205-DE
 Date de télétransmission : 12/07/2022
 Date de réception en préfecture : 12/07/2022



CHAUDES-AIGUES ANNEXE 3

26





Annexe 3. Tableau récapitulatif des taux et plafonds des aides ANAH et EPCI

Soutien PO	Catégorie	Taux EPCI	Plafond €	Taux ANAH	Plafond €	Prim sup ANAH Habiter Mieux Sérénité	Plafond €
		%	Trx HT	%	Trx HT	%	Trx HT
Travaux lourds/Habitat très dégradé/HM	Modeste	0%	0,00 €	50%	50 000,00 €	10%	1 600,00 €
	Très modeste	10%	50 000,00 €	50%	50 000,00 €	10%	2 000,00 €
Travaux SSH/Petites LHI/HM	Modeste	0%	0,00 €	50%	20 000,00 €	10%	1 600,00 €
	Très modeste	10%	20 000,00 €	50%	20 000,00 €	10%	2 000,00 €
Travaux d'autonomie	Modeste	15%	20 000,00 €	35%	20 000,00 €	0%	0,00 €
	Très modeste	10%	20 000,00 €	50%	20 000,00 €	0%	0,00 €
Amélioration performance énergétique /HM	Modeste	15%	20 000,00 €	35%	20 000,00 €	10%	1 600,00 €
	Très modeste	10%	20 000,00 €	50%	20 000,00 €	10%	2 000,00 €

Régimes d'aides	Plafonds des travaux HT subventionnables	ST FLOUR CO		
		Plafonds des travaux subventionnables	Revenus	Taux maximal de la subvention
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 € HT/m ² Limité à 80m ² Par logement	ANAH	Loyer social <i>Loc 2</i>	10 %
			Loyer très social <i>Loc 3</i>	20 %
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 € HT/m ² Limité à 80m ² Par logement	ANAH	Loyer social <i>Loc 2</i>	10 %
			Loyer très social <i>Loc 3</i>	20 %
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé	750 € HT/m ² Limité à 80m ² Par logement	ANAH	Loyer social <i>Loc 2</i>	20 %
			Loyer très social <i>Loc 3</i>	30 %
Travaux d'amélioration de la performance énergétique	750 € HT/m ² Limité à 80m ² Par logement	ANAH	Loyer social <i>Loc 2</i>	20 %
			Loyer très social <i>Loc 3</i>	30 %

Annexe 4 : Liste des travaux recevables : définie par l'ANAH
Extrait du Programme d'Actions Territorial 2022 de la Délégation locale de l'Anah



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT



ANNEXE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT
RELATIVE À L'ADAPTATION DE LA LISTE DES TRAVAUX RECEVABLES

Liste des travaux recevables et autres dépenses associées Anah applicable aux dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2011 par les bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du CCH

*Travaux destinés à l'amélioration de l'habitat
des immeubles collectifs, des logements ou maisons individuelles*

Travaux préparatoires.	Les travaux préparatoires, l'installation de chantier, la base de vie des ouvriers, les échafaudages, les travaux éventuels de démolition d'ampleur limitée et nécessaires à la réhabilitation, et le nettoyage, réalisés dans le cadre du projet sont pris en compte dans les travaux subventionnables qu'ils accompagnent.
Gros œuvre.	Travaux de renforcement du gros œuvre : fondations (reprises en sous-œuvre, caves...), murs, cheminées, planchers, escaliers. Création ou réaménagement de planchers pour obtenir dans l'enveloppe bâtie existante des hauteurs sous plafonds compatibles avec un usage de logement. Mise en place d'un escalier ou d'une rampe (plan incliné), notamment pour rétablir un accès aux étages ou remplacer-doubler un ammachement. Travaux de création ou élargissement d'ouvertures pour couloir, baies ou portes y compris menuiseries. Travaux de démolition liés à une adaptation (suppression de murs, cloisons, portes, marches, seuils, ressauts ou autres obstacles...). Travaux de lutte contre l'humidité (arasés étanches, vides sanitaires, drainage des sols, des maçonneries...).
Toiture, charpente, couverture.	Travaux de remplacement et de renforcement des charpentes y compris traitement des matériaux. Travaux de réfection générale ou de grosses reprises de couverture (y compris toit-terrasse) rendus nécessaires par des défauts d'étanchéité compromettant l'usage et la pérennité de l'immeuble, inclus les ouvrages annexes (zinguerie...). Les travaux de charpente et de couverture sont recevables sous réserve d'une isolation de la toiture ou des combles perdus conforme aux exigences du crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable (art. 200 quater du CGI), sauf dans les cas d'impossibilité technique démontrée de la pose d'isolant. Travaux de réfection des souches, lucarnes ou corniches.
Réseaux (eau, électricité, gaz) et équipements sanitaires.	Création ou réfection du raccordement de l'immeuble aux réseaux gaz, électricité, eau, chauffage urbain, EU et EV. Dispositif d'assainissement individuel (quand il est recevable d'un point de vue réglementaire). Création, réfection ou mise en conformité des réseaux des immeubles ou des maisons (colonnes montantes de gaz, électricité, d'eau, ou colonnes de chute et de rejet, gaines techniques) ainsi que le branchement des logements des immeubles collectifs. Création ou mise en conformité avec la réglementation en vigueur d'une installation eau, électricité et gaz à l'intérieur des logements. Création, modification ou remplacement d'équipements sanitaires et robinetterie (évier, lavabo, douche (voire siège de douche), baignoire, W-C, siphon de sol...) ainsi que les travaux induits (carrelage, réfection de sols, plâtrerie...) dans le cadre d'une amélioration ou d'une adaptation. Mise en place de matériels permettant le contrôle des dépenses d'eau (compteurs individuels, robinetterie spéciale...). Création de dispositifs permettant la récupération des eaux de pluies.
Chauffage, production d'eau chaude (individuelle ou collective), système de refroidissement ou climatisation.	Création d'une installation complète individuelle ou collective de chauffage et/ou d'eau chaude ou complément d'une installation partielle existante ou amélioration-remplacement de tout ou partie de l'installation sous réserve que les équipements installés soient conformes à la réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007.

MEDDTL n° 2010/23 du 25 décembre 2010, Page 127.

	<p>Calorifugeage, équilibrage et régulation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire respectant les exigences de la réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007.</p> <p>Installation de système à usage domestique utilisant les énergies nouvelles ou renouvelables (géothermie, énergie solaire, énergie éolienne...), les énergies insuffisamment exploitées (rejets thermiques, bois, déchets...) respectant, le cas échéant, les exigences de la réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007.</p> <p>Installation ou remplacement du système de refroidissement ou de climatisation permettant d'améliorer le confort des logements très exposés à la chaleur respectant les exigences de la réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007.</p>
Production d'énergie décentralisée.	<p>Installation de système d'appareil de production d'énergie décentralisée (panneaux photovoltaïques à usage domestique...).</p> <p>Les travaux permettant la production d'énergie décentralisée faisant l'objet d'une revente à un opérateur énergétique ne sont subventionnables qu'à condition que l'énergie produite soit principalement consacrée à l'usage domestique. Le cas échéant, le contrat de vente d'énergie doit être communiqué.</p>
Ventilation.	<p>Création d'une installation collective ou individuelle de ventilation ou complément d'une installation partielle existante ou amélioration-remplacement de tout ou partie de l'installation.</p> <p>Travaux permettant d'améliorer et d'assurer le renouvellement d'air correct des logements, sous réserve que les équipements installés soient conformes à la réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007.</p>
Menuiseries extérieures.	<p>Pose de menuiseries nouvelles ou en remplacement dans le cadre d'une amélioration ou d'une isolation thermique ou acoustique respectant les exigences de performance thermique de la réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007.</p> <p>Dans les secteurs faisant l'objet de protections particulières au titre du patrimoine (PSMV, ZPPAUP, sites inscrits ou classés, édifices MH et leurs abords), il peut être dérogé aux obligations décrites ci-dessus si les menuiseries anciennes sont conservées, et sous réserve d'une amélioration thermique acceptable.</p> <p>Par ailleurs, il convient de s'assurer de l'aération suffisante du logement.</p>
Ravalement, étanchéité et isolation extérieure.	<p>Travaux de ravalement et de traitement des façades, y compris les ouvrages annexes (descantes, zinguerie, ferronnerie...), en cas d'intervention sur le gros œuvre.</p> <p>Les travaux de doublage de façade (vêtres, bardages...) ou d'isolation par l'extérieur, sous réserve de la pose d'un isolant thermique conforme aux exigences du crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable (art. 200 quater du CGI), sauf dans les cas d'impossibilité technique démontrée de la pose de l'isolant et dans les cas où les murs du bâtiment sont déjà isolés.</p>
Revêtements intérieurs, étanchéité, isolation thermique et acoustique.	<p>Travaux de peinture accessoires consécutifs à une réfection globale ou à d'autres interventions.</p> <p>Revêtements de sol y compris travaux préparatoires (chapes, isolations...), à l'exception des sols souples (moquettes, lino...) et dans le cadre d'une réfection globale, d'autres interventions ou d'une adaptation.</p> <p>Réalisation ou réfection de l'étanchéité des pièces humides y compris revêtements.</p> <p>Amélioration de l'isolation thermique : isolation des parois opaques donnant sur l'extérieur ou sur des locaux non chauffés, ces travaux devront respecter les exigences de performance thermique du crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable (art. 200 quater du CGI).</p> <p>Amélioration de l'isolation acoustique des sols, plafonds et parois opaques donnant sur l'extérieur ou séparatives entre logements ou entre logements et parties communes.</p> <p>Amélioration de l'isolation acoustique des matériels bruyants.</p>
Traitements spécifiques (saturisme, amiante, radon, xylophages).	<p>Travaux d'élimination ou d'isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb, y compris finitions.</p> <p>Travaux d'élimination ou d'isolation des matériaux contenant de l'amiante.</p> <p>Travaux nécessaires pour traiter les immeubles soumis à la présence de radon (ventilation...).</p> <p>Traitement préventif ou curatif de l'immeuble contre les termites et autres parasites xylophages, sous réserve qu'il soit suffisant.</p>
Ascenseur - monte-personne.	<p>Installation, adaptation ou travaux de mise aux normes d'un ascenseur ou autres appareils permettant notamment le transport de personnes à mobilité réduite (monte-personne, plate-forme élévatrice...).</p>

Sécurité incendie.	Travaux de mise en sécurité incendie (trappes de désenfumage, portes coupe-feu...).
Aménagements intérieurs.	Création, suppression ou modification de cloisons de distribution et cloisons séparatives entre logements. Travaux de remplacement ou installation de menuiseries intérieures (portes, cimaises, plinthes). Installation de mains courantes, barres d'appui, poignées de rappel de porte, protection de murs et de portes. Travaux d'aménagement et d'équipement des immeubles et logements destinés au renforcement de la sécurité des biens et des personnes (alarme, garde-corps...). Installation ou adaptation des systèmes de commande (ex. : installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage, interphone, signalisation, alerte, interrupteurs) de fermeture et d'ouverture (portes, fenêtres, volets). Alerte à distance. Modification ou installation des boîtes aux lettres (en cas d'adaptation uniquement).
Chemins extérieurs, cours, passages, locaux communs.	Réfection ou adaptation des cheminements extérieurs, de cour ou de passage dans un projet d'accessibilité ou de restructuration (suppression de murs, murets, portes ou portails, de marches, seuils, ressauts ou de tout autre obstacle, réfection des revêtements de sols, éclairages, installation de mains courantes, rampes...). Réfection des locaux communs (local poubelle, locaux techniques, loge du gardien...). Curetage lié à des travaux d'amélioration, avec les reprises induites. Travaux de clôture. Aménagement de bateaux pour franchir le trottoir. Élargissement ou aménagement de place de parking (uniquement en cas de travaux pour l'autonomie de la personnel).
Extension de logement et création de locaux annexes.	Extension de logement dans la limite de 14 m ² de surface habitable (annexion de parties communes, surélévation, création de volume...). Cette limite peut faire l'objet d'aménagement pour les logements adaptés aux personnes en situation de handicap. Dans ce cas, l'extension peut être portée à 20 m ² , l'autorité décisionnaire locale pouvant exceptionnellement, après avis de la CLAH, adapter à la marge ce plafond de surface lorsque la structure du bâti l'exige. Création de locaux annexes liés aux parties communes tels que locaux vélos-poussettes, local de chaufferie collective, local poubelles ou tri, sélectif... dans la limite de 14 m ² par local.
Travaux d'entretien d'ouvrages existants.	Seuls les travaux nécessaires à la conservation d'ouvrages existants de qualité, sur prescriptions réglementaires en secteurs sauvegardés ou ORI sont subventionnables (réparation-remise en état de revêtements de sols, de revêtements muraux, de décors...) dès lors que cette action de préservation est faite tout en apportant les améliorations nécessaires en termes techniques, notamment de sécurité et de salubrité.
Maîtrise d'œuvre, diagnostics.	Dépenses de maîtrise d'œuvre, de coordination SPS et, dès lors qu'ils sont suivis des travaux qu'ils préconisent et qu'ils ne sont pas réalisés dans le cadre d'une AMO ou d'un suivi animation de programme, de diagnostics techniques (CREP, amiante, acoustique, thermique, ergothérapeute-autonomie...).

Cette liste est limitative. Cependant, l'autorité décisionnaire locale est habilitée à retenir au cas par cas des travaux qui ne figurent pas dans la liste et qui s'avèrent nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques d'une situation particulière de handicap ou de perte d'autonomie.

Conditions liées à la réalisation des travaux :

- les travaux doivent être réalisés conformément aux dispositions prévues par le règlement général de l'agence ;
- l'intervention des entreprises doit comprendre la fourniture et la mise en œuvre des matériaux et équipements. L'achat direct des matériaux par le propriétaire exclut les travaux réalisés avec ces matériaux du bénéfice d'une subvention même si ces matériaux sont mis en œuvre par une entreprise. Cette disposition n'est pas applicable aux travaux réalisés par les propriétaires occupants dans le cadre d'une auto-réhabilitation avec encadrement technique.

Annexe 6 : Règles locales concernant les travaux recevables

Les travaux recevables sont ceux de la liste nationale définie par l'Anah (cf. annexe 1), à l'exception des dispositions ci-après :

- **Pompe à chaleur**

PAC air/air non éligible.

- **Volets et volets roulants**

Non recevables, sauf :

- Pour la thématique Autonomie GIR 1 à 4 et Handicap (dérogation possible si besoin identifié dans le diagnostic Autonomie).
- En travaux lourds, en cas de dégradation dûment justifiée dans le rapport de l'opérateur.
- En cas d'isolation par l'extérieur.

- **Ravalement de façades ou crépis extérieurs**

Non éligible, sauf :

- si consécutif à une isolation par l'extérieur.
- si intervention sur le gros œuvre.
- en travaux lourds si les désordres sont justifiés par un rapport de l'opérateur.

- **Travaux induits de couverture en rénovation énergétique**

Lorsque des désordres sont démontrés par l'opérateur (photos, rapport de visite), la réfection de la toiture peut être prise en compte à hauteur maximale de 10 000 € HT de travaux.

- **Salle de bain**

Limitée à une seule par logement, sauf :

- Pour la thématique Autonomie/Handicap (si besoin identifié dans le diagnostic Autonomie).
- Dossier déposé par une famille composée de plus de 5 occupants.

Mobilier non éligible sauf :

- Pour la thématique Autonomie/Handicap (si besoin identifié dans le diagnostic Autonomie : adaptation au handicap, ré-aménagement nécessaire).
- Meuble sous lavabo en travaux lourds.

- **Cuisine**

Mobilier non éligible sauf :

- Pour la thématique Autonomie/Handicap (si besoin identifié dans le diagnostic Autonomie : adaptation au handicap, ré-aménagement nécessaire).
- Meuble sous évier en travaux lourds.

- **Revêtements de sols**

Les revêtements de sols souples ne sont pas recevables (Moquette – Lino – Vinyle – Fibres (Jonc) – Liège), à l'exception des sols stratifiés (parquets flottants) et des dalles PVC – lorsqu'ils sont accompagnés d'un ragréage, et seulement en travaux lourds ou d'adaptation du logement.

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf
Présents : 60 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés : 8 ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs : 9 Saint-Flour, après convocation légale en date du 28 juin
Votants : 69 2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, M. Éric BOULDOIRES, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Marc MAGENTIES, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Jérôme GRAS, M. Michel BADUEL, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, MME Ghislaine DELRIEU, M. Éric GOMESSE, MME Sylvie PORTAL, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC.

Pouvoirs :

M. Philippe DE LAROCHE donne pouvoir à M. Gille BIGOT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUUNET
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
M. René PELISSIER donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT

Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **12 JUIL. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : PROGRAMME D'INTERET GENERAL « PIG TERRITORIAL HABITAT 2019-2023 DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTE » - MARCHÉ DE SERVICES DE SUIVI-ANIMATION

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHASSANG

Rappelant la délibération n°2019-338 du 18 juillet 2019 relative à l'adoption de la convention Programme d'Intérêt Général « PIG Territorial Habitat 2019-2023 de Saint-Flour Communauté » qui a fait l'objet le 19 décembre 2019 d'une contractualisation avec l'Etat et ses agences mais aussi ses autres partenaires ;

Rappelant la délibération n°2019-342 en date du 18 juillet 2019 relative à l'adoption du règlement d'attribution des aides aux propriétaires occupants et bailleurs pour ses opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH-RU et PIG) ;

Rappelant la délibération n°2021-087 du 10 mars 2021 relative à l'adoption de l'avenant n°1 au PIG afin d'adapter pour l'année 2020 l'enveloppe financière de l'ANAH pour tenir compte des engagements financiers ;

Rappelant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD) signée le 17 avril 2021 par Saint-Flour Communauté, les communes de Saint-Flour, Chaudes-Aigues, Pierrefort, l'Etat et le Département du Cantal ;

Considérant l'étude qui va débiter prochainement afin de réaliser une évaluation prospective des programmes d'amélioration de l'habitat privé, OPAH-RU et PIG, et de réaliser un diagnostic et définir une stratégie d'intervention sur le volet requalification des trois centres-bourgs PVD ;

Considérant l'intérêt d'intégrer des objectifs propriétaires bailleurs pour les centres-bourgs de Chaudes-Aigues et Pierrefort pour les années 2022 et 2023 ;

Vu la délibération N°2022-204 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2022 portant adoption de l'avenant N°2 proposé par l'ANAH et sous réserve de l'avis qui sera apporté par Monsieur le Préfet de région ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-429 en date du 13 novembre 2019 relative à l'attribution du marché de prestations de services pour le suivi animation de l'OPAH-RU et du PIG Territorial Habitat à l'association loi 1901 OCTEHA en qualité de mandataire du groupement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-267 en date du 22 novembre 2021 relative à l'adoption de l'avenant n°1 au marché de suivi animation afin d'affermir la tranche de reconduction du marché à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de confier une mission d'animation complémentaire pour le montage des dossiers Propriétaires bailleurs à hauteur de 6 800 € HT par année soit pour les années 2022 – 2023 un montant de 13 600 € HT ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE** le suivi animation des dossiers propriétaires bailleurs au titre d'une mission complémentaire du marché de prestations de services auprès du mandataire du groupement à savoir l'association OCTEHA pour un coût unitaire par dossier maintenu à 1 000 € pour les travaux lourds, 650 € pour l'amélioration de la performance énergétique et 750 € pour les autres catégories ;

✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer un avenant sur la base du montant prédéfini à hauteur de 6 800 € HT par an sur la période 2022-2023 auprès du mandataire du groupement à savoir l'association OCTEHA ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220704-DELIB2022-206-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

↓ **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 (budget général).**

POUR : 68 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Frédéric DELCROS)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf
Présents : 60 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés : 8 ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs : 9 Saint-Flour, après convocation légale en date du 28 juin
Votants : 69 2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, M. Éric BOULDOIRES, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Marc MAGENTIES, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Jérôme GRAS, M. Michel BADUEL, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, MME Ghislaine DELRIEU, M. Éric GOMESSE, MME Sylvie PORTAL, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC.

Pouvoirs :

M. Philippe DE LAROCHE donne pouvoir à M. Gille BIGOT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUUNET
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
M. René PELISSIER donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT

Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **12 JUL. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**OBJET : CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
(CAUE) DU CANTAL - ADHÉSION DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTE**

RAPPORTEUR : Madame Sophie BENEZIT

Vu la décision n°2022-302 relative aux missions d'accompagnement sollicitées auprès du CAUE afin d'accompagner la collectivité dans la définition de ses actions et notamment afin d'assurer une instruction qualitative des autorisations d'urbanisme des communes membres du service commun ADS, d'informer, de sensibiliser et d'apporter des conseils d'amélioration du cadre de vie, de l'habitat et une connaissance du patrimoine par un recensement ;

Considérant l'opportunité pour Saint-Flour Communauté d'adhérer au CAUE du Cantal dans le cadre de ses compétences ;

Précisant que la cotisation annuelle s'élève à un montant de 0.08 € par habitant ;

Considérant que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **DECIDE D'ADHERER au CAUE du Cantal à compter de l'année 2022, pour un montant annuel forfaitaire de 0.08 € par habitant, soit une cotisation pour l'année 2022 de 1 961.04 € ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette démarche ;**
- ✚ **DESIGNE Madame Sophie BENEZIT (délégué titulaire) et Monsieur Pierre CHASSANG (délégué suppléant) pour représenter Saint-Flour Communauté auprès de cette association.**

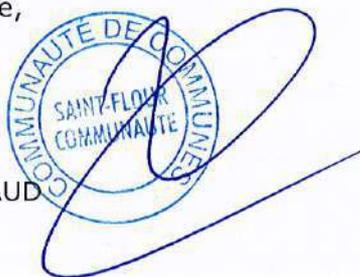
POUR : 67 VOIX

ABSTENTIONS : 2 (M. Bernard COUDY, M. Philippe ECHALIER)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf
Présents :	59	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	10	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	8	Saint-Flour, après convocation légale en date du 28 juin
Votants :	67	2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, M. Éric BOULDOIRES, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Marc MAGENTIES, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Jérôme GRAS, M. Michel BADUEL, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, MME Ghislaine DELRIEU, M. Éric GOMESSE, MME Martine GUIBERT, MME Sylvie PORTAL, M. Marc POUGET, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÉS, M. Michel ROUFFIAC.

Pouvoirs :

M. Philippe DE LAROCHE donne pouvoir à M. Gille BIGOT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
M. René PELISSIER donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT

Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **12 JUL. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : PETITE ENFANCE ET ENFANCE JEUNESSE - ADOPTION DES AVENANTS AUX ANNEXES FINANCIERES POUR L'ANNEE 2021 AVEC LES GESTIONNAIRES

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELPY

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2020 portant adoption des conventions de gestion et d'objectifs pour l'année 2021 entre Saint-Flour Communauté et chacun des gestionnaires des services petite enfance et enfance jeunesse ;

Considérant la fin anticipée du Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) au 30 décembre 2020 par la CAF du Cantal et l'adoption d'un avenant pour l'année 2021 à la Convention Territoriale Globale (CTG) 2018-2021, cette dernière devenant la contractualisation de référence ;

Considérant que l'exercice 2021 correspondait ainsi à une année Intermédiaire, compte tenu du changement des modalités de soutiens financiers par la CAF du Cantal, à savoir que la CAF du Cantal :

- verse désormais directement son soutien financier aux gestionnaires, par un fonds dénommé « bonus territorial CTG », ce fonds venant en substitution de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) qui était jusqu'à présent versée à Saint-Flour Communauté ;
- n'a opéré intégralement ce versement direct qu'en 2022 ;

Vu les délibérations n°2021-192 et 2021-193 du conseil communautaire du 23 juillet 2021, adoptant les annexes financières pour l'année 2021 et autorisant Saint-Flour Communauté, en cette année intermédiaire compte tenu du changement des modalités de soutiens financiers par la CAF du Cantal

- à verser des avances de trésorerie à l'ensemble des gestionnaires des structures petite enfance et enfance jeunesse afin de garantir le maintien et le bon fonctionnement de ces services pour cet exercice ;
- et à opérer la régularisation du dispositif en 2022 en appelant aux gestionnaires le remboursement du bonus territorial CTG qui leur sera versé par la CAF du Cantal pour l'exercice 2021 ;

Vu que la CAF a procédé au versement des bonus territoriaux 2021 pour l'ensemble des gestionnaires ;

Considérant que la part minimum de financement de la collectivité est de 10% des dépenses pour les micro crèches et de 20% des dépenses pour les ALSH et RPE ;

Vu les comptes de résultat présentés par chacune des structures ;

Vu le calcul des remboursements à solliciter :

	RESULTAT CHARGES en €	10 % - 20 % des charges en €	ACPTE COMCOM VERSE en €	RBT ACPTE COMCOM en € (acpte moins 10 ou 20 %)	CTG TOTAL BONUS VERSES en €
OMJS	173 773,59 + 5 737 (navettes)	34 754,72	93893 (88156+5737 navettes)	53 401,28	38 012,01
P'TITS FILOUS	17 808,60	3 561,72	5 500,00	1 938,28	5 009,77 (7617,78 attendus)
FAMILLES RURALES	14 130,94	2 826,19	9 500,00	6 673,81	2 996,07
PETITS CALDAGUES	26 180,03 + 1 960 (navettes)	5 236,01	17521,00 (14171+3450 navettes)	10 425,00 (8935+1490)	5 099,79
RPE CHAUDES-AIGUES	20 722,14	4 144,43	10 714,00	6 569,57	4 667,19 (5765,48 attendus)
MICROCRECHE ST-FLOUR	175 783,42	17 578,34	35 618,00	18 039,66	33 622,90
MICROCRECHE PIERREFORT	158 150,71	15 815,07	28 705,00	33 622,90	33 622,90

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220704-DELIB2022-208-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Considérant que l'annexe financière conclue pour l'année 2021 avec la Fédération Familles Rurales du Cantal au titre de la micro crèche de Pierrefort prévoit d'ores et déjà la possibilité d'un remboursement de l'avance de trésorerie à hauteur de 33 622,90 € ;

Considérant en conséquence qu'il n'est pas nécessaire de conclure un avenant pour cette structure ;

Vu les projets d'avenants aux annexes financières 2021 à intervenir avec les six autres structures gestionnaires ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 20 juin 2022 ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE les montants de remboursements ci-après :**

- ✓ OMJS : 53 401,28 €
- ✓ P'tits Filous : 1 938,28 €
- ✓ Familles rurales du Pays de Pierrefort : 6 673,81 €
- ✓ ADMR de Chaudes-Aigues (ALSH) : 10 425,00 €
- ✓ ADMR de Chaudes-Aigues (RPE) : 6 569,57 €
- ✓ ADMR de Saint Flour (micro crèche) : 18 039,66 € ;

- ✚ **APPROUVE les projets d'avenants aux annexes financières 2021 signés**
- avec les gestionnaires du RPE dans son volet itinérant et de la micro crèche de Saint-Flour, en l'occurrence l'ADMR de Chaudes-Aigues, et l'ADMR de Saint-Flour ;
- avec les gestionnaires des ALSH à savoir l'Association Familles rurales du Pays de Pierrefort, l'ADMR de Chaudes-Aigues, l'OMJS de Saint-Flour et l'association « les p'tits filous » ;

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer lesdits avenants aux annexes financières 2021 ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à opérer cette régularisation.**

POUR : 67 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Avenant à l'annexe financière pour l'année 2021

à la convention de gestion et d'objectifs du Relais Petite Enfance (RPE) dans son volet « itinérant »

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD, dûment habilitée par délibération en date du 4 juillet 2022,

D'une part,

L'association ADMR de Chaudes-Aigues, représentée par sa Présidente, Madame Viviane GIBELIN,

D'autre part,

Préambule :

Considérant l'annexe financière 2021 adoptée par délibération n° 2021-192 du 23 juillet 2021 ;

Considérant l'avance de trésorerie, d'un montant de 10 714,00 €, versée par Saint-Flour Communauté pour l'année 2021 ;

Considérant que la part minimum de financement de la collectivité est de 10% des dépenses pour les micro crèches et de 20% des dépenses pour les ALSH et RPE ;

Vu le compte de résultat présenté par l'ADMR de Chaudes-Aigues au titre du Relais Petite Enfance (RPE) dans son volet « itinérant » ;

Vu le calcul du remboursement à solliciter ;

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant à l'annexe financière 2021 a pour objet de fixer le montant du remboursement à opérer par l'ADMR de Chaudes-Aigues pour l'exercice 2021 au titre du service RPE dans son volet itinérant.

Article 2 :

Le montant du remboursement est fixé à 6 569,57 € et sera appelé par Saint-Flour Communauté à l'automne 2022.

Fait à Saint-Flour, le _____, en deux exemplaires

La Présidente de
Saint-Flour Communauté

Céline CHARRIAUD

La Présidente de
l'ADMR de Chaudes-Aigues

Viviane GIBELIN

Avenant à l'annexe financière pour l'année 2021
à la convention de gestion et d'objectifs
de la microcrèche de Saint-Flour

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD, dûment habilitée par délibération en date du 4 juillet 2022,

D'une part,

L'ADMR de Saint-Flour représentée par son Président, Monsieur Serge MEDARD,

D'autre part,

Préambule :

Considérant l'annexe financière 2021 adoptée par délibération n° 2021-192 du 23 juillet 2021 ;

Considérant l'avance de trésorerie, d'un montant de 35 618,00 €, versée par Saint-Flour Communauté pour l'année 2021 ;

Considérant que la part minimum de financement de la collectivité est de 10% des dépenses pour les micro crèches et de 20% des dépenses pour les ALSH et RPE ;

Vu le compte de résultat présenté par l'ADMR de Saint-Flour au titre de la microcrèche de Saint-Flour ;

Vu le calcul du remboursement à solliciter ;

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant à l'annexe financière 2021 a pour objet de fixer le montant du remboursement à opérer par l'ADMR de Saint-Flour pour l'exercice 2021 au titre de la microcrèche de Saint-Flour.

Article 2 :

Le montant du remboursement est fixé à 18 039,66 € et sera appelé par Saint-Flour Communauté à l'automne 2022.

Fait à Saint-Flour, le _____, en deux exemplaires

La Présidente de
Saint-Flour Communauté

Céline CHARRIAUD

Le Président de l'
ADMR de Saint-Flour

Serge MEDARD

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220704-DELIB2022-208-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Avenant à l'annexe financière pour l'année 2021
à la convention de gestion et d'objectifs relative à
l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Pierrefort

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD, dûment habilitée par délibération en date du 4 juillet 2022,

D'une part,

L'association Familles Rurales du Pays de Pierrefort représentée par sa Présidente, Madame Dominique PEYREFORT,

D'autre part,

Préambule :

Considérant l'annexe financière 2021 adoptée par délibération n° 2021-193 du 23 juillet 2021 ;

Considérant l'avance de trésorerie, d'un montant de 9 500,00 €, versée par Saint-Flour Communauté pour l'année 2021 ;

Considérant que la part minimum de financement de la collectivité est de 10% des dépenses pour les micro crèches et de 20% des dépenses pour les ALSH et RPE ;

Vu le compte de résultat présenté par l'Association Familles Rurales du Pays de Pierrefort au titre de l'ALSH de Pierrefort ;

Vu le calcul du remboursement à solliciter ;

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant à l'annexe financière 2021 a pour objet de fixer le montant du remboursement à opérer par l'Association Familles Rurales du Pays de Pierrefort pour l'exercice 2021 au titre de l'ALSH de Pierrefort.

Article 2 :

Le montant du remboursement est fixé à 6 673,81 € et sera appelé par Saint-Flour Communauté à l'automne 2022.

Fait à Saint-Flour, le _____, en deux exemplaires

La Présidente de
Saint-Flour Communauté

Céline CHARRIAUD

La Présidente de
Familles rurales du Pays de Pierrefort

Dominique PEYREFORT

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220704-DELIB2022-208-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Avenant à l'annexe financière pour l'année 2021

à la convention de gestion et d'objectifs relative aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Saint-Flour, Ruynes-en-Margeride et d'Ussel

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD,
dûment habilitée par délibération en date du 4 juillet 2022,

D'une part,

L'OMJS de Saint-Flour représenté par son Co-Président, Monsieur Nicolas FERNANDEZ,

D'autre part,

Préambule :

Considérant l'annexe financière 2021 adoptée par délibération n° 2021-193 du 23 juillet 2021 ;

Considérant l'avance de trésorerie, d'un montant de 93 893,00 €, versée par Saint-Flour Communauté pour l'année 2021 ;

Considérant que la part minimum de financement de la collectivité est de 10% des dépenses pour les micro crèches et de 20% des dépenses pour les ALSH et RPE ;

Vu le compte de résultat présenté par l'OMJS de Saint-Flour au titre des ALSH de Saint-Flour, Planèze et Ruynes en Margeride ;

Vu le calcul du remboursement à solliciter ;

Considérant que la part du coût réel des navettes doit être considérée de manière différenciée ;

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant à l'annexe financière 2021 a pour objet de fixer le montant du remboursement à opérer par l'OMJS de Saint-Flour pour l'année 2021 au titre des ALSH de Saint-Flour, Planèze et Ruynes en Margeride.

Article 2 :

Le montant du remboursement est fixé à 53 401,28 € et sera appelé par Saint-Flour Communauté à l'automne 2022.

Fait à Saint-Flour, le _____, en deux exemplaires

La Présidente de
Saint-Flour Communauté

Céline CHARRIAUD

Le Co-Président de
l'OMJS de Saint-Flour

Nicolas FERNANDEZ

Avenant à l'annexe financière pour l'année 2021

à la convention de gestion et d'objectifs relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « les p'tits filous » à Saint-Flour

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD,
dûment habilitée par délibération en date du 4 juillet 2022,

D'une part,

L'association « Les p'tits filous » représentée par sa Présidente, Madame Béatrice
GRENIER,

D'autre part,

Préambule :

Considérant l'annexe financière 2021 adoptée par délibération n°2021-193 du 23 juillet
2021 ;

Considérant l'avance de trésorerie, d'un montant de 5 500,00 €, versée par Saint-Flour
Communauté pour l'année 2021 ;

Considérant que la part minimum de financement de la collectivité est de 10% des
dépenses pour les micro crèches et de 20% des dépenses pour les ALSH et RPE ;

Vu le compte de résultat présenté par l'association « Les p'tits filous » au titre de l'ALSH
« les p'tits filous » ;

Vu le calcul du remboursement à solliciter ;

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant à l'annexe financière 2021 a pour objet de fixer le montant du
remboursement à opérer par l'association « Les p'tits filous » pour l'année 2021 au titre
de l'ALSH « les p'tits filous ».

Article 2 :

Le montant du remboursement est fixé à 1 938,28 € et sera appelé par Saint-Flour
Communauté à l'automne 2022.

Fait à Saint-Flour, le _____, en deux exemplaires

La Présidente de
Saint-Flour Communauté

Céline CHARRIAUD

La Présidente de l'association
« Les p'tits filous »

Béatrice GRENIER

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf
Présents :	60	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	8	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	9	Saint-Flour, après convocation légale en date du 28 juin
Votants :	69	2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, M. Éric BOULDOIRES, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Marc MAGENTIES, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Jérôme GRAS, M. Michel BADUEL, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, MME Ghislaine DELRIEU, M. Éric GOMESSE, MME Sylvie PORTAL, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC.

Pouvoirs :

M. Philippe DE LAROCHE donne pouvoir à M. Gille BIGOT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUGNET
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
M. René PELISSIER donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT

Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **12 JUL. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient en conséquence au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;



Direction Générale des Services

Considérant la mutation, au 1^{er} septembre 2022, de l'agent chargé de la Direction Générale des Services aujourd'hui attaché hors classe ;

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement ;

Considérant que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Considérant que l'agent recruté pourra bénéficier éventuellement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

Madame le Président propose la création de l'emploi permanent d'ingénieur territorial ;

Fonction	Emploi	Nombre de poste(s)	Date d'effet
Directeur Général des Services	Grade des Ingénieurs territoriaux Temps complet 35/35 ^{ème}	1	au 1 ^{er} août 2022



Centre aqualudique

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22.03.2010 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient en conséquence au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220704-DELIB2022-209-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Considérant la nécessité de recruter un maître-nageur afin de disposer des effectifs au complet pour le bon fonctionnement du service ;

Madame le Président propose la création de l'emploi permanent suivant :

Fonction	Emploi	Nombre de poste(s)	Date d'effet
Maitre-nageur	Grade d'Edicateur des APS Principal 2 ^{ème} classe Temps complet 35/35 ^{ème}	1	au 1 ^{er} septembre 2022



Ecomusée

Vu la labellisation de l'Ecomusée de la Margeride « Musée de France » ;

Considérant la fin de la mise à disposition du chargé des collections par la ville de Saint-Flour à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant la nécessité, de disposer des compétences d'un responsable de l'écomusée en charge notamment de la conservation des collections ;

Considérant la nécessité, précisée dans la fiche-projet n°120 du projet de territoire 2021-2026, de renouveler ou réactualiser et mettre en œuvre le Projet Scientifique et Culturel (PSC) de l'Ecomusée de Margeride sur la base de l'étude de concept et de positionnement en cours ;

Considérant que l'agent recruté pourra bénéficier éventuellement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

Madame le Président propose la création de l'emploi non permanent suivant :

Fonction	Durée	Emploi	Nombre de poste(s)	Rémunération
Responsable de l'Ecomusée	1 an renouvelable	Grade des attachés de conservation Temps non complet : 0,8 ETP 28/35 ^{ème}	1	IB 444 à 821 / IM 390 à 673

Cet emploi sera établi dans les conditions de l'article 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif au recrutement des agents non titulaires sur un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation de l'opération ou du projet.



Enseignement artistique/Diffusion-Lecture publique

Considérant le départ de l'assistante de direction du pôle enseignement Artistique/Diffusion – lecture publique, depuis le 1^{er} juin 2022 ;

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement ;

Considérant que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Vu le tableau des effectifs disposant d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (12,5/35^{ème}) ;



Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220704-DELIB2022-209-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Considérant que l'agent recruté pourra bénéficier éventuellement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

Madame le Président propose la modification du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet en le transformant à temps complet ;

Fonction	Emploi	Nombre de poste(s)	Date d'effet
Assistante de Direction	Grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Temps complet 35/35 ^{ème}	1	au 1 ^{er} septembre 2022

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE DE CREER les emplois suivants :**

- ✚ un emploi permanent relevant du grade d'ingénieur territorial ,à temps complet, à compter du 1^{er} août 2022 ;
- ✚ un emploi permanent relevant du grade d'éducateur des APS, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- ✚ un emploi non permanent, à temps non complet relevant du grade d'attaché de conservation, à compter du 1^{er} août 2022 ;

✚ **MODIFIE** l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (12,5 /35^{ème}) à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

✚ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés sont inscrits au budget primitif 2022 ;

✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer tous les documents relatifs à ces recrutements ;

✚ **DECIDE DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.

POUR : 65 VOIX

ABSTENTIONS : 3 (M. Richard BONAL, M. Eric BOULDOIRES, M. Jean-Marie MEZANGE)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf
Présents :	60	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	8	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	9	Saint-Flour, après convocation légale en date du 28 juin
Votants :	69	2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, M. Éric BOULDOIRES, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Marc MAGENTIES, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Jérôme GRAS, M. Michel BADUEL, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEIROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, MME Ghislaine DELRIEU, M. Éric GOMESSE, MME Sylvie PORTAL, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC.

Pouvoirs :

M. Philippe DE LAROCHE donne pouvoir à M. Gille BIGOT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUUNET
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
M. René PELISSIER donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT

Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **12 JUL. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant l'article L.313-1 du code général de la fonction publique disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient en conséquence au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant l'opportunité de doter Saint-Flour Communauté d'un emploi fonctionnel de direction générale des services, qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité de la Présidente, l'ensemble des services de Saint-Flour Communauté et d'en coordonner l'organisation ;

Considérant que cet emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de catégorie A relevant de la filière technique et du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux par voie de détachement ;

Etant précisé que l'agent recruté par la voie de détachement sur l'emploi fonctionnel de direction générale des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, qu'il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par la Présidente, et dans la limite du taux maximal de 15 %, et pourra bénéficier également de la NBI et du RIFSEEP ;

Fonction	Emploi	Nombre de poste(s)	Date d'effet
Directeur Général des services	Directeur général des services Temps complet 35/35 ^{ème}	1	au 1 ^{er} août 2022

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **DECIDE DE CREER un emploi fonctionnel de Direction Générale des Services à temps complet relevant du grade des ingénieurs territoriaux à compter du 1^{er} août-2022 ;**
- ✚ **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté sont inscrits au budget primitif 2022 ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer tous les documents relatifs à ce recrutement ;**
- ✚ **DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence.**

Accusé de réception en préfecture
N°160-20220704-DELIB2022-210-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

POUR : 64 VOIX

ABSTENTIONS : 3 (M. Gille BIGOT, M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE par pouvoir à M. Gille BIGOT)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Marcel CHASTANG, M. Jean-Paul RESCHE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

